



MAIRIE d'ANDRÉSY  
DIRECTION GÉNÉRALE  
LW/HB

**PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL**

**du 13 NOVEMBRE 2024 à 19 h 30**

L'an deux mille VINGT-QUATRE, le **TREIZE NOVEMBRE à 19 h 30**, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué le sept novembre 2024 s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la **présidence de Monsieur Lionel WASTL – Maire.**

-----

**Étaient présents** : M. Lionel WASTL – Maire - Mme Josette DEROUX - M. Laurent BEUNIER – Mme Isabelle GUILLOT – Mme Nadine BARTOLACCI – Mme Virginie SAINT-MARCOUX – M. Karim BELHABCHI – M. Jérôme LEGENDRE - Mme Michèle CHATEAU – Mme Chantal LORIO – M. Serge GOUPIL - Mme Annie MINARIK – M. Alain GOY – Mme Véronique GRAVAT – Mme Cathie SISSUNG - Mme Laurence ALAVI – M. Michel PRES – Mme Myriam MICHEL – M. Ludovic LAUBY – Mme Virginie JACQMIN – M. Thomas AUBERT – M. Elie COEDEL – M. Guillaume ESNAULT – M. Jacques REMOND – Mme Isabelle MADEC – M. Rachid ESADI – M. Mourad BOUKANDOURA – M. Denis FAIST – Mme Véronique CIVEL – M. Valdemar LOPES –

-----

**Absent ayant donné pouvoir** : Néant

-----

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Virginie SAINT-MARCOUX et Monsieur Mourad BOUKANDOURA ont été désignés à l'UNANIMITÉ – Secrétaires de séance.**

-----



## Points à l'ordre du jour :

### I – INFORMATIONS GÉNÉRALES

I-1 – DÉCISIONS – EXERCICE des DÉLÉGATIONS

### II – DÉLIBÉRATIONS

#### II-1 – DIRECTION GÉNÉRALE des SERVICES

01 – APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 25 SEPTEMBRE 2024

02 – INSTALLATION de MONSIEUR JÉRÔME LEGENDRE en QUALITÉ de CONSEILLER MUNICIPAL au SEIN du CONSEIL MUNICIPAL en REMPLACEMENT de MONSIEUR SÉBASTIEN COUMOUL – ADJOINT au MAIRE et CONSEILLER MUNICIPAL DÉMISSIONNAIRE

03 – PROPOSITION de PROCÉDER à l'ÉLECTION d'un ADJOINT au MAIRE SANS ÉLECTIONS COMPLÉMENTAIRES PRÉALABLES

04 – ÉLECTION d'un ADJOINT au MAIRE SUITE à VACANCE de POSTE

05 – MODIFICATION de la COMPOSITION des COMMISSIONS MUNICIPALES

#### II-2 – DIRECTION des FINANCES et des MARCHÉS PUBLICS

06 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2024

07 - VERSEMENT d'une SUBVENTION EXCEPTIONNELLE au CCAS – EXERCICE 2024

08 - APPROBATION du GROUPEMENT de COMMANDES pour la RÉALISATION de PRESTATIONS de CAPTURE des ANIMAUX

#### II-3 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES des AFFAIRES JURIDIQUES et des SUBVENTIONS

09 – PERSONNEL COMMUNAL –CRÉATION de POSTES

#### II-4 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES de l'AMÉNAGEMENT et de l'ENVIRONNEMENT

10 – COMPTE-RENDU d'ACTIVITÉ de l'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER ÎLE-de-FRANCE (EPFIF) pour l'ANNÉE 2023 et PERSPECTIVES pour 2024

11 – PROJET de TRANSFERT AMIABLE à la COMMUNE D'ANDRÉSY et CLASSEMENT DANS le DOMAINE PUBLIC COMMUNAL des PARCELLES SECTION AV NUMÉROS 671, 672, 673 et 674 FORMANT une PARTIE de la RUE ÉMILE LAMBERT

12 – CHANGEMENT de DÉNOMINATION du « PARC DU PLEIN AIR » en « PARC VALENTIN JINGAND »

13 – MODIFICATION du RÈGLEMENT INTÉRIEUR de L'ACCÈS au « PARC VALENTIN JINGAND »

L'ordre du jour est adopté par :

**MAJORITÉ (AER)            17 VOIX POUR**  
**OPPOSITION (AUC)        07 VOIX POUR**  
**OPPOSITION (AD)         04 VOIX POUR**  
**OPPOSITION (NPCA)      02 VOIX POUR**  
**Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR**

Monsieur WASTL – Maire précise les dates des prochains Conseils Municipaux, qui auront lieu le 18 décembre 2024 et le 12 février 2025.

Monsieur WASTL – Maire demande s'il y a des questions orales.

Madame ALAVI pour le groupe « Andrésey Union Citoyenne » demande l'inscription des points suivants :

- Question sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 03 avril 2024
- Disparition sans préavis de l'Activité Voile
- Droits des Oppositions
- Économie locale
- Poules d'Andrésey en général

Madame MADEC pour le groupe « Andrésey Dynamique » demande l'inscription des points suivants :

- Appel à projets Animations/Manifestations Ville
- Verbalisation trottinettes et vélos sur les trottoirs

Monsieur FAIST pour le groupe « Notre Parti C'est Andrésey » demande l'inscription des points suivants :

- Activité Voile
- Grève des bus

Monsieur WASTL – Maire fera une réponse au sujet du projet du Moussel suite au Conseil Municipal du 25 septembre 2024.

=====



## I – INFORMATIONS GÉNÉRALES

### I-1 – DÉCISIONS – EXERCICE des DÉLÉGATIONS

**Rapporteur :** Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur FAIST intervient au sujet de la Décision n° 1, qui est un acte d'engagement pour un plan de rétablissement des finances de la commune d'Andrésy. Il remercie ceux qui lui ont envoyé les pièces complémentaires qu'il avait demandées et ajoute que, s'il a bien regardé, il s'agit d'un marché à procédure adaptée. La première question qu'il se pose à ce niveau-là est : y a-t-il eu une mise en concurrence ce qu'il pense ? Si oui, combien y a-t-il eu d'offres et quels ont été les critères de choix de l'offre de Grant Thornton ? Il explique qu'il s'agit de faire travailler un Conseil en finances, la société Grant Thornton, pour un montant de 42 120 € TTC il précise qu'ils payent TTC et qu'ils ne sont pas remboursés sur la TVA sur ce genre de missions de six mois. Il ajoute, pour éclairage, que les 42 120 € TTC représentent plus de 30 % de ce qui était inscrit au budget 2024 à l'article 62-268 « Autres honoraires et conseils », qui était de 134 000 €. Il demande donc à Monsieur le Maire ce qu'il prévoit d'inscrire sur cet article au budget 2025 puisqu'à priori, d'après ce qu'il a lu, les premiers versements et factures n'interviendraient qu'en janvier 2025 sur cette prestation.

Il passe ensuite au cahier des clauses particulières de ces marchés à procédure adaptée, en disant qu'il est indiqué que la réflexion ne porterait pratiquement que « sur les modes de gestion des services publics proposés par la Ville afin de définir et de mettre en œuvre un plan d'action de réduction de ses dépenses de fonctionnement à l'horizon 2026 ». Selon lui, c'est déjà induire le travail du cabinet dans la réduction des services publics de la commune ou la réduction des modes d'exercice de ces services publics. S'ils regardent d'ailleurs la phase 2, cela confirme ce qui est dit dans l'introduction, c'est-à-dire qu'ils attendent une nouvelle proposition de modes de gestion optimisés des services publics municipaux, un plan RH associé qui permet d'avertir leurs ressources humaines qu'à priori, l'objectif est de les réduire, un calendrier de mise en œuvre des actions, il précise que jusque-là, tout va bien et une mise à jour de la prospective de la Ville, tout cela va bien aussi ; il trouve cependant que le CCP induit que la majorité municipale induit par avance les conclusions attendues du cabinet conseil et tout cela pour 40 000 €. L'objectif est-il de se dédouaner de la mise en œuvre des remarques ou des préconisations dudit cabinet ?

Au sujet de l'offre de Grant Thornton, il explique trouver bizarre de voir indiqué que la majorité des investissements de 4,4 millions moyens sur 2019-2023 était essentiellement sur les Charvaux et la Gare. Il avoue avoir du mal à comprendre pour la Gare, à part éventuellement les achats des terrains qu'ils attendent toujours, à peu de choses près et sur les Charvaux, selon lui, le seul investissement important contribuant à cet ordre de montant d'investissement est principalement le projet Louise Weiss qui est maintenant dans les oubliettes des investissements, si ce n'est qu'ils en ont dépensé une bonne partie.

Il ajoute que la fin de la phase 1 étant fin février et que, selon ce qu'il a vu, les premiers paiements se feront à la fin de chaque phase, ce qui fait que ces 42 000 € seront pour le budget 2025, et la fin de la phase 2 aura lieu fin avril : cela veut donc dire qu'ils considèrent que les préconisations de fin avril ne seront mises en œuvre qu'au budget 2026, s'il comprend bien, et pas au budget 2025 puisqu'ils ne les auront pas à ce moment-là. Ainsi, s'ils pensent que le cabinet va correctement travailler pour ce montant et qu'ils vont obtenir des informations importantes que la Ville n'aurait pas déjà eues dans les précédentes actions et études qu'elle a menées, et compte tenu de risques pour le niveau et la qualité du service public de la commune et des risques budgétaires possibles, il aimerait savoir si la Ville pense associer la Commission Finances en tant que telle à ce plan de rétablissement des finances de la commune, en la faisant notamment participer au comité de pilotage.





Monsieur WASTL – Maire répond qu’il y a bien une mise en concurrence, en expliquant qu’ils ont eu quatre offres et qu’ils ont mis 60 points pour les moyens humains à disposition et des critères organisationnels, et 40 points sur le prix ou, pour le dire autrement, 60 points sur des critères qualitatifs et 40 points sur un critère prix. La somme sera inscrite au BP 2025, comme Monsieur FAIST peut s’en douter.

Monsieur FAIST s’excuse et lui demande ici si, par rapport au BP 2025, ils pensent augmenter le budget de 2024 de ce montant-là ou si c’est à l’intérieur du même budget que 2024, en précisant qu’il y avait en gros 134 000 € dans le budget.

Monsieur WASTL – Maire indique ne pas pouvoir lui répondre : il ignore s’ils vont l’augmenter un peu ou pas encore, puisqu’ils sont en train de travailler le BP. Il ajoute qu’il ne s’agit pas seulement d’un audit financier, mais aussi d’un audit organisationnel, avec tout un travail avec les services pendant six mois. L’objectif est aussi d’analyser l’organisation du travail, la qualité du travail interservices et intra-services, prioriser les actions et les politiques publiques, optimiser le rendu de service public, distinguer le service public obligatoire des services publics facultatifs. Ce travail n’a jamais été fait sur la Ville d’Andrésy et ils se sont limités à des projections financières. C’est pour cela qu’ils ont besoin de six mois et que les résultats ne sont pas des résultats de court terme/moyen terme : ce sont des résultats qu’ils vont pouvoir ou pas mettre en application, concrétiser même pas en 2025, mais à partir de 2026, quel que soit l’avenir du Conseil Municipal d’Andrésy. Il ajoute ici qu’il ne sait pas s’il a répondu à tout.

Monsieur FAIST évoque de nouveau l’association de la Commission des Finances au comité de pilotage.

Monsieur WASTL – Maire lui répond qu’il n’y aura pas de souci, en expliquant que beaucoup d’agents seront concernés pendant ces six mois ainsi que les Elus du Conseil Municipal. Il n’a cependant pas les précisions aujourd’hui.

Monsieur FAIST indique en prendre acte, mais explique que dans la proposition de Grant Thornton, l’organisation et la conduite du projet passent par un responsable de projet avec les agents et par un comité de pilotage qui est plutôt un comité de pilotage avec les Elus et les Décideurs, le DGS et le Directeur de Cabinet par exemple.

Monsieur WASTL – Maire indique qu’il y a également les Représentants Syndicaux.

Monsieur FAIST s’interroge donc sur le comité de pilotage qui est censé se réunir de manière régulière pour voir l’avancée du projet, avoir les éléments de réponse au fur et à mesure de l’avancée du projet et il en a connu quelques-uns, et sur l’association dans la conduite de ce qui se passe au fur et à mesure de ce que va dire le cabinet. Il évoque ensuite un autre point : d’après lui, pour tous ceux qui, dans leur entreprise, ont utilisé des cabinets de conseil, ce qui est dit dans la proposition sur les gens qui interviennent est rarement la réalité. Il précise toutefois que c’est tant mieux si les trois intervenants sont avec eux : ils ne vont pas leur faire un procès d’intention, à priori.

Madame ALAVI indique que des études prospectives ont déjà été faites et qu’en fait, les conseils émis n’ont jamais été suivis. Elle se demande donc s’ils les suivront cette fois-ci. Par ailleurs, elle dit savoir que Monsieur le Maire a été convoqué par le Préfet parce que le



budget, d'année en année, part « en quenouille », pour différentes raisons et pas seulement pour sa faute de gestion, même si c'est cela en partie, car des événements extérieurs pèsent sur toutes les villes, et que le Préfet a demandé à ce que des choses bien précises et surtout des restrictions soient faites. En général, dans toutes les communes, quand cela arrive, la restriction se fait sur la masse salariale et comprend qu'ils externalisent le travail. Ont-ils vraiment besoin d'un cabinet extérieur pour leur dire cela alors qu'ils le savent ? Ou est-ce simplement pour pouvoir dire que c'est le cabinet qui le préconise et ne pas dire que c'est la municipalité qui le fait d'elle-même ?

Monsieur WASTL – Maire répond que c'est la municipalité qui décidera in fine.

Madame ALAVI rétorque que si c'est pour ne pas suivre ce que dit le cabinet, cela ne sert à rien de payer 42 000 € et si c'est pour faire ce que dit le cabinet alors qu'ils savent déjà ce qu'il faut faire, pourquoi payer 42 000 € ?

Monsieur WASTL – Maire proteste en disant qu'ils ne savent pas déjà ce qu'il faut faire. Il explique ainsi que les projections financières ont d'abord été faites en interne et ont été uniquement financières : or, l'intérêt de cette étude beaucoup plus longue et beaucoup plus ambitieuse est qu'elle est organisationnelle. Il précise que c'est assez cohérent avec ce qu'ils font, Madame ALAVI incluse puisqu'elle était adjointe au Budget. Ainsi, ils ont utilisé le levier fiscal et vont avoir des difficultés à l'utiliser à nouveau. Quant au levier d'endettement, il explique que ce n'est plus possible. Ils savent donc désormais que les solutions passent par le budget en interne, par les recettes d'une part, mais avec peu de marge de manœuvre puisqu'ils sont plutôt dans une tendance négative, ce qui fait qu'ils doivent maintenant se focaliser sur les dépenses de fonctionnement. Il rappelle que cette année, la majorité municipale a bien vu la difficulté à réduire ces dépenses de fonctionnement en raison de résistances et du maintien de certains services qu'ils veulent absolument maintenir. Par ailleurs, il avoue qu'ils sont arrivés à un moment où ils ne savent plus comment faire.

Madame ALAVI dit qu'il ne reste plus que la masse salariale.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'ils ont donc besoin d'experts extérieurs pour analyser le plus finement possible et ouvrir le capot de la Ville d'Andrésey pour regarder toutes les pièces détachées s'il peut se permettre la comparaison, et ils ont besoin d'experts pour savoir quelles sont les marges de manœuvre, quelle est la meilleure façon de diviser le travail, d'organiser le travail.

Madame ALAVI l'interrompt et ajoute « et de se séparer donc de personnel ». Elle précise qu'elle ne dit pas ici qu'il ne faut pas le faire, mais dit simplement que c'est une évidence puisque cela se voit même à travers les propositions du cabinet. Il est répété plusieurs fois que c'est un des leviers et, pour la Ville, cela reste quasiment le seul levier. Ils le savent, donc pourquoi payer 42 000 € pour s'entendre dire quelque chose qu'ils savent déjà ?

Monsieur WASTL – Maire répond qu'ils ne veulent pas jouer là-dessus et qu'ils ne peuvent pas se débarrasser d'agents comme cela, surtout quand ils sont titulaires et fonctionnaires.

Madame ALAVI déclare qu'ils sont bien d'accord là-dessus.



Madame DEROUX ajoute que ce type d'exercice est quand même assez compliqué. Il faut ainsi accompagner le changement, la réflexion n'est pas facile et, en général, le faire en interne n'est jamais très bien. Selon elle, l'accompagnement au changement se fait en général par un cabinet extérieur.

Madame ALAVI répond que le but est donc effectivement d'amoindrir la masse salariale.

Madame DEROUX lui réplique que ce n'est absolument pas ce qu'elle a dit. Elle explique que mettre en adéquation les objectifs publics et l'organisation pour atteindre ces objectifs est ce qu'ils attendent.

Madame ALAVI l'interrompt en disant qu'ils en reparleront dans un an et demi.

Madame DEROUX ajoute que cet accompagnement au changement est important et se fait en général par des cabinets extérieurs.

Monsieur ESADI indique avoir une remarque : dans la proposition qui est faite, il ne voit pas d'accompagnement au changement. Le cabinet fera des préconisations, mais il n'y a pas d'accompagnement après. Le cabinet va leur donner des solutions, en tout cas celles qu'il préconise, et après, charge à la municipalité d'agir. Il répète qu'il n'y a pas d'accompagnement au changement : ce sont des interviews, des pistes de réflexion, des pistes d'amélioration, mais il n'y a pas d'accompagnement. Ils ne vont pas accompagner les services pour aller mener des entretiens avec les collaborateurs s'il faut se séparer de choses. Il n'y a pas d'accompagnement dans ce sens-là.

Monsieur WASTL – Maire répond que l'accompagnement se fait pendant les six mois. La Ville ne va pas attendre le sixième mois avant d'avoir des préconisations : celles-ci vont arriver en M+3. L'accompagnement au changement sera de la façon suivante : « Vous avez cela sur la table, voici les opportunités de telle ou telle action, les limites de telle ou telle action. » Il ajoute qu'effectivement, l'accompagnement au changement ne sera pas sur cinq ans. Il est d'accord.

Monsieur ESADI répète qu'ils parlent donc bien de préconisations et qu'il n'y a pas d'accompagnement au changement. Il tient à leur expliquer parce qu'il indique avoir eu l'occasion de le faire : l'accompagnement au changement va durer un peu plus de temps et il va falloir aller voir les différents services, leur expliquer ce qui va se passer et puis accompagner, prendre les gens en interview. Ceci, pour lui, est du vrai accompagnement au changement ; or, ce n'est pas compris dedans. Il ajoute toutefois qu'il y aura sans doute une mission complémentaire s'ils décident d'aller au bout.

Monsieur LAUBY prend la parole et dit avoir quatre remarques. Il commence en affirmant que 42 000 €, pour les Andréziens qui les écoutent ce soir, ne doit pas représenter une petite somme, surtout quand de l'argent manque dans les caisses. Il précise que ce chiffre représente à peu près le salaire chargé annuel d'un cadre B de la fonction publique territoriale. Par conséquent, payer cette somme à un prestataire extérieur pour organiser une stratégie financière, est-ce à dire que la majorité manque à ce point cruellement d'idées de stratégie d'organisation ? Il affirme qu'en outre, en matière de ressources humaines et de finances, des compétences existent au sein des Services de la Ville : pourquoi donc passer par un cabinet de conseil plutôt que de faire œuvrer les Services ?



Sa deuxième remarque est que faire payer les Andrésiens, avec leurs impôts, la prestation du cabinet de conseil qui doit réfléchir à comment tailler dans les services rendus au public, paraît un peu gros.

En troisième remarque, il se demande si les préconisations du cabinet de conseil, s'ils ne peuvent pas les prévoir complètement, ils en sentent quelques-unes, précise-t-il, ne reviendront pas à faire réaliser, aux frais des contribuables andrésiens, le travail qui serait réalisé gratuitement par la Chambre régionale des Comptes si la Ville passait sous tutelle. Pour lui, de là à penser que le cabinet de conseil est une sorte de nettoyeur, de « Léon » chargé de préparer le dégraissage du mammoth municipal, payé pour porter le chapeau des décisions qui fâchent à la place des élus, il n'y a qu'un pas qu'ils franchissent.

Monsieur WASTL – Maire lui rétorque que les décisions seront de toute façon prises et qu'ils ont déjà répondu aux deux premières interrogations. Il ajoute que si demain, la Chambre régionale des Comptes arrivait, elle ne ferait pas l'audit organisationnel : elle regarderait les recettes et les dépenses, « il manque tant ». Que vont-ils faire ? Ils vont s'apercevoir que la Ville ne peut pas s'endetter et leur diront d'augmenter les impôts, point barre. La Chambre régionale des Comptes, pour lui, ne va pas rester six mois sur place : cela va durer 15 jours et elle dira d'augmenter la part communale de la taxe foncière.

Monsieur ESADI précise que le chiffre est bien 47 100 € TTC et pas 42 000 €, puisqu'ils parlent tous de 42 000. C'est en tout cas ce qu'il a d'indiqué sur ses documents.

Monsieur WASTL – Maire indique que c'est 42 000 €, après négociation.

Madame MINARIK entame son intervention en répondant à la question suivante : « Pourquoi doutons-nous que les préconisations soient suivies ? » Elle affirme qu'en mars 2021, ils ont déjà eu une étude. Elle procède ici à la lecture de la synthèse : « La commune d'Andrézy devra faire des choix et réduire les investissements de 29 millions à 10 millions sur la période 2021-2026 pour pouvoir financer, etc. » Or, quand elle commence sur la première page de présentation du cabinet, il est écrit : « Sur la période 2019-2023, la politique d'investissement est soutenue depuis 2019 avec, en moyenne, 4,3 millions de dépenses par an. » Elle s'adresse ensuite à Monsieur le Maire en lui disant que si on lui préconise 2 millions, ce n'est pas pour dépenser 4,3 millions. Elle poursuit avec ce que le cabinet a écrit, en se disant qu'ils ont sans doute interrogé les gens de la mairie : « Pour mener des projets structurants au niveau du quartier Charvaux. Elle aimerait ici savoir de quoi il s'agit ou encore l'aménagement urbain du quartier de la Gare. » Elle remercie ici le Maire pour les explications qu'il pourra donner à l'introduction de l'audit du cabinet, et elle aimerait également savoir pourquoi ils n'ont pas fait ce qui avait été demandé dans l'analyse/la synthèse de 2021, à savoir, pour arriver à ses fins, que la commune ne devait pas investir plus de 2 millions d'euros par an.

Monsieur WASTL – Maire dit qu'il doit à nouveau répéter et explique qu'ils ont eu une étude financière faite en 2021, mais purement financière. Il affirme à Madame MINARIK qu'elle n'évoque là que les investissements.

Madame MINARIK rétorque en lui demandant s'il pensait avoir plus d'argent à la fin en dépensant le double de ce qui était prévu : quatre millions au lieu de deux. Elle lui répète qu'on leur a préconisé de réduire les dépenses à 2 millions par an, et que le cabinet a noté qu'ils avaient une politique d'investissement soutenue en dépensant 4,3 millions. Il dépense donc le double, et elle précise qu'elle ne parle même pas du fonctionnement, mais seulement de l'investissement. Elle répète également qu'elle n'a rien vu pour les Charvaux et le quartier de



la Gare et qu'elle aimerait donc des explications sur ce qu'ils ont fait aux Charvaux et quartier de la gare.

Monsieur WASTL – Maire lui rappelle qu'elle était avec eux jusqu'en 2023 et qu'elle est donc censée le savoir, puisqu'elle était Maire adjointe en 2021.

Madame MINARIK lui rétorque qu'il n'a jamais été capable de mettre en place le contrôle de gestion.

Monsieur WASTL – Maire lui rappelle que c'est elle qui avait cette délégation.

Madame MINARIK proteste en disant qu'il a toujours refusé de le faire et qu'ils arrivaient toujours dans le mur au mois de décembre en disant : « Mince, le budget, on a un problème, on va augmenter les impôts. » Pour elle, il est important que les Andrésiens entendent cela. Elle précise qu'elle peut prouver ce qu'elle dit.

Madame DEROUX déclare qu'effectivement, le projet Gare et les Charvaux ont été cités puisque le cabinet s'est appuyé sur des documents publics pour écrire cette phase-là. Elle rappelle que ce n'était que l'introduction et que maintenant, ils vont passer au travail très concret.

Monsieur LAUBY ajoute que si le niveau est là, il faut selon lui baisser le niveau de la prestation. Ils entendent dire que le cabinet s'est basé sur les informations publiques, mais ne communique-t-il pas avec la municipalité ?

Madame DEROUX répond qu'ils se sont basés sur les Comptes Administratifs.

Monsieur WASTL – Maire rappelle que c'est un appel d'offres et que d'autre part, ils savent qu'il y a une double problématique dans la Ville, qui est celle des Charvaux et de la Gare. Il explique ici qu'à la Gare, même s'il s'agit d'un projet privé, ils ont bien vu qu'il y avait une participation Ville de 4 millions, ce qui n'est pas rien. Par ailleurs, en ce qui concerne les Charvaux, ils savent très bien qu'ils ont des projets pour restructurer, entre toute la voirie, le quartier, le centre commercial des Valois : les entreprises savent que c'est un quartier dans lequel il y a une stratégie à élaborer.

Monsieur ESADI affirme être bien d'accord, mais précise que le souci est ce qui avait été noté : il est en effet écrit que « cette dynamique a permis de mener des projets structurants tels que la remise à niveau du quartier des Charvaux » Il dit ici bravo, car il n'a rien vu ou encore l'aménagement urbain du quartier de la Gare. Il répète : « a permis de mener des projets structurants » alors que pour l'instant, rien n'a été mené. Il tenait ici à notifier le manque de sérieux.

Monsieur WASTL – Maire lui rappelle que c'est souvent cela dans les appels d'offres : dans toutes les offres, il y a des choses écrites qui sont un peu déconnectées de la réalité.

Monsieur ESADI déclare qu'il comprend et que c'est normal et un peu générique, sauf qu'il est un peu malvenu d'écrire cela en première page. À ses yeux, c'est un manque de sérieux.

Madame MADEC indique surtout quand on connaît la situation.



Monsieur ESADI répète qu'il est un peu dommage d'écrire cela en première quand eux connaissent la situation, même s'il sait que cela se fait.

Monsieur LAUBY s'étonne d'entendre à plusieurs reprises que ce sont des appels d'offres : il aimerait savoir combien de fois la municipalité a rencontré ce cabinet pour préparer le travail.

Monsieur WASTL – Maire répond que ceux qui ont participé à l'appel d'offres ont vu les offres et, par rapport aux critères qu'il a évoqués plus tôt, ça a été sélectionné.

Monsieur PRES demande combien de fois les ont-ils rencontrés depuis l'appel d'offres ?

Monsieur WASTL – Maire réplique que cela vient juste d'être fait et qu'ils ne les ont pas encore rencontrés. Ils viennent d'être qualifiés et le travail n'a pas démarré. Il s'agit de la fin de la mise en concurrence et ils ont décidé de cela le 5 novembre. Le Conseil ayant lieu le 13, il déclare qu'il veut bien accepter les critiques, mais qu'effectivement, ils ne les ont pas encore rencontrés. Il parle ici pour lui-même.

Madame ALAVI demande s'ils sont au courant qu'ils ont été retenus ou pas encore.

Monsieur FAIST lui répond que oui : le 5 novembre.

Madame ALAVI ignorait qu'ils l'avaient su le 5 novembre. Elle s'étonne qu'avant de les confirmer, la municipalité n'ait pas demandé à les rencontrer. En effet, si elle compare avec des promoteurs pour des projets immobiliers, ils les voient avant ; quand ils ont eu le marché de la cantine, ils les ont vus avant et ont même goûté les deux qui se présentaient. Pour la mutuelle, ils ont également rencontré les quatre mutuelles qui se proposaient avant d'en choisir une. Ils ont parlé avec les gens pour savoir à qui ils avaient à faire. Là, en l'occurrence, sur les quatre qui ont postulé, elle imagine qu'il y en a deux qui les ont intéressés : ne les ont-ils pas rencontrés pour discuter avec eux avant de choisir au final ?

Monsieur WASTL – Maire lui répond qu'il n'est pas un expert et qu'il n'y connaît rien.

Madame ALAVI lui rétorque que ce n'est pas une question d'être expert. Monsieur le Maire n'est pas expert en promotion immobilière et il reçoit les promoteurs.

Monsieur WASTL – Maire lui répond que c'est un peu plus facile au niveau de la promotion immobilière parce que sur un projet immobilier, ils savent ce qu'ils veulent. Ils veulent un certain nombre de logements, ils veulent un certain nombre de stationnements par logements, ils veulent des entrées, des sorties à tel ou tel endroit, ils veulent insérer dans la Ville le projet immobilier : ils savent où ils vont, en général, et ils ont des perspectives. Là, sur un appel d'offres pour un audit organisationnel, il répète ne rien y connaître : ce sont donc les Services et les experts, Service Juridique, Service Urbanisme, Service Financier, qui ont travaillé à cet appel d'offres.

Madame ALAVI répond que personnellement, elle les aurait quand même reçus. Le Maire va en effet être amené à travailler avec eux aussi, puisqu'ils vont sûrement vouloir lui parler : il aurait donc été bien de s'assurer que ce soient des personnes avec qui il puisse parler.





Elle admet qu'ils n'ont pas la même perception et que c'est d'ailleurs pour cela qu'ils ne travaillent plus ensemble.

Monsieur WASTL – Maire répète qu'en dehors de questions de feeling, il n'y connaît rien et ce n'est pas à lui de sélectionner. Il note également une certaine contradiction dans le fait de leur reprocher le fait qu'ils ne le font pas en interne alors que là, ils ont fait confiance aux Services et aux Directeurs, qui ont sélectionné après mise en concurrence par appel d'offres le meilleur prestataire.

Monsieur LAUBY proteste en disant que ce n'est pas pour faire en interne. Selon lui, la réponse du Maire est complètement paradoxale.

Monsieur WASTL – Maire répond que non et explique qu'ils ont fait confiance à leurs compétences internes.

Monsieur LAUBY réplique qu'ils ne font donc pas en interne du tout.

Monsieur WASTL – Maire répond une nouvelle fois qu'ils ont fait confiance à leurs compétences internes et à leurs directeurs.

Monsieur LAUBY complète sa phrase en disant : « pour prendre un prestataire externe. »

Monsieur WASTL – Maire répond par l'affirmative.

Monsieur LAUBY déclare que tout se fait donc réciproquement et que c'est formidable.

Monsieur WASTL – Maire lui répond que d'une part, les Services n'ont pas le temps de faire cet audit plus le travail de tous les jours, même s'ils ont des compétences ; et d'autre part, dans toutes les collectivités, cela se fait. Il rappelle que lors du vote du budget, un manque d'audit avait été reproché. Là, un audit leur est proposé.

Monsieur LAUBY répond que ce n'est pas ce que rappelle Madame MINARIK quand elle rappelle le travail qui a été réalisé en 2021. Il est d'accord pour dire qu'ils font des audits, mais leur reproche de ne rien en faire.

Monsieur WASTL – Maire répond qu'en 2021, Monsieur LAUBY était élu.

Monsieur LAUBY confirme cela, en disant qu'il n'était pas auditeur.

Monsieur WASTL – Maire poursuit en disant qu'ils ont fait un audit en 2021 et qu'entre-temps, la situation s'est fortement dégradée. Après la crise Covid, ils ont en effet eu la crise inflationniste et ils se sont aperçus qu'ils ne s'en sortaient pas, avec des projets qu'ils ne savent pas comment financer, notamment le projet Gare. Il confirme que la situation s'est encore dégradée en 2021, avec un endettement qui s'est aggravé, et c'est pour cela qu'il faut désormais travailler davantage sur le troisième levier qui est le levier interne. Il martèle que là, pour cela, ils ont besoin d'une aide extérieure.

Monsieur PRES indique avoir une petite remarque et explique que ce qui est surprenant, c'est qu'ils se retrouvent à découvrir ce texte et que le Maire n'ait pas relevé que des phrases comme cela puissent être là.

Monsieur WASTL – Maire s'agace en lui disant qu'ils les ont bien relevées, mais que ce n'est pas important. Pour lui, c'est du descriptif erroné qui est déconnecté de la réalité. Or, ce qui les intéresse eux, c'est quand les Directeurs vont savoir exactement quels sont les instruments qui vont être mis en place, les réformes RH qui vont être proposées, le calendrier, etc. C'est cela qui les intéresse, et peu importe que la mise en valeur de la Ville comporte des erreurs.

Monsieur PRES insiste en disant que cela pose quand même une question sur la capacité du cabinet à vérifier ce qu'ils lisent et à se poser les bonnes questions. En effet, quand on rédige un audit, on peut tout à fait, à un moment, si on a un doute, mettre une nuance quelque part, être prudent éventuellement. Après tout, ils répondent à un appel d'offres et ils peuvent aussi appeler la municipalité. Ce qui est donc surprenant à ses yeux, c'est la qualité perçue. Il est d'accord avec Monsieur le Maire pour dire que ce n'est pas le fond du travail qui leur est demandé. Néanmoins, quand quelque chose sur la forme n'est pas de qualité, cela augure mal de la suite. Il répète que c'est cela qui le fait réagir.

Monsieur WASTL – Maire demande s'ils peuvent conclure.

Monsieur FAIST demande si la négociation financière s'est faite par écrit, par visio ou par téléphone.

Monsieur WASTL – Maire répond qu'il l'ignore, et que sans doute un peu partout.

Monsieur FAIST se demande si un courrier a été envoyé aux quatre pour leur demander de regarder les prix, auquel ils auraient répondu derrière.

Monsieur WASTL – Maire répond que la négociation s'est faite de différentes manières.

Madame ALAVI ajoute qu'elle a une question sur la Décision n° 2, pour la société Zankimmo. Elle se demande de quel projet il s'agit.

Monsieur WASTL – Maire explique qu'il s'agit de la suite du recours juridique contre un propriétaire qui veut faire quelque chose au projet des Sablons. Il rappelle qu'ils en ont déjà parlé au précédent Conseil Municipal.

Madame ALAVI ignorait qu'il s'agissait toujours du même, car la localisation n'était pas indiquée. Elle indique ensuite que sa collègue Madame LORIO souhaitait intervenir pour des précisions sur les Décisions n° 21, 22, 25 et 27.

Madame LORIO explique qu'à chaque fois, dans ces décisions, il s'agit d'associations culturelles : dans la 21, l'association Via Roma ; la 22, Gaz à tous les étages ; 25, BD Mangas ; 27, Chansons dans la Ville. Elle soulève une erreur à l'article 6 dans chaque acte et procède à la lecture du texte : « L'association, dans le cadre de la présente convention, s'engage à mettre à disposition de la commune des intervenants pour animer les activités sportives. » Or, ces quatre associations sont des associations culturelles.



Madame DEROUX lui accorde que ce ne sont pas des activités sportives, mais des activités artistiques. Elle se demande toutefois si cela a une réelle importance puisque c'est dans l'École Municipale des Arts et des Sports.

Madame ALAVI lui propose d'écrire « activités artistiques ou sportives » la prochaine fois, ce qui fonctionnera pour toutes les conventions.

Madame DEROUX confirme et répète que cela n'a aucune incidence sur l'activité en elle-même.

Monsieur WASTL – Maire demande s'il y a d'autres questions.

Madame ALAVI intervient au sujet de la décision n° 30, qui concerne les illuminations de Noël. Elle évoque l'acquisition des illuminations, mais imagine que cette année, la municipalité n'a pas dû en acheter. En revanche, elle souligne les plus de 100 000 € pour l'installation, la désinstallation et le nettoyage par an, avec 48 000 € environ pour les mettre et les sortir, qui est un prix exorbitant, mais qui a toujours été comme cela et pas uniquement à Andrézy, précise-t-elle.

Monsieur WASTL – Maire s'interroge sur les 48 000 et indique qu'il y a la dépose avec.

Madame ALAVI confirme qu'il y a pose, dépose et entretien.

Monsieur WASTL – Maire répond que le prix total est donc de 48 000 et non pas de 100 000 €.

Madame ALAVI explique qu'il y avait aussi les acquisitions l'année précédente : il s'agit de 48 000 HT pour pose, dépose. Elle se demandait donc, vu qu'ils sont vraiment dans « la disette », s'ils ne pourraient pas se contenter du Village du Père Noël pour l'année suivante, puisque c'est trop tard pour cette année, puisque Noël est surtout super pour les enfants. Pour elle, illuminer toute la Ville n'est pas forcément nécessaire et permettrait d'économiser ces 48 000 €.

Monsieur WASTL – Maire affirme qu'il connaît bien l'idée.

Madame ALAVI ajoute que cela permettrait peut-être de faire le feu d'artifice du 14 juillet, par exemple. Cela ferait deux événements au lieu d'un.

Monsieur ESADI rebondit sur le sujet et explique que le marché est à un « maximum de 48 000 € ». Il précise qu'ils ne sont donc pas obligés de dépenser les 48 000 et peuvent simplement en dépenser 10 000 €.

Madame ALAVI pense que c'est la hauteur du marché parce qu'en réalité, cela revient à peu près à ce prix-là.

Monsieur WASTL – Maire répond que d'une part, ils ont anticipé toutes leurs remarques.

Madame ALAVI l'interrompt pour dire que c'est très bien et qu'il n'y aura donc pas d'illuminations cette année, dans ce cas-là.



Monsieur WASTL – Maire lui rétorque qu'elle a oublié le passé puisque le montant était de 65 000 à la base : ils ont donc réduit de 15 000 €. Ils ont fait des choix, se sont réunis et ont décidé de réduire de 50 % l'illumination du Boulevard Foch ainsi que quelques autres illuminations. Il ajoute que suite à cette réduction, des riverains sont venus se plaindre dans son bureau. Il répète ensuite qu'ils ont déjà fait une réduction de 15 000 €.

Madame ALAVI répond qu'ils continuent donc les illuminations.

Monsieur WASTL – Maire lui demande si elle propose la suppression des illuminations de Noël.

Madame ALAVI acquiesce en disant que son groupe serait d'accord.

Monsieur WASTL – Maire lui dit de le noter dans leur tribune.

Madame DEROUX répète qu'ils ont réduit les illuminations cette année.

Monsieur WASTL – Maire confirme cela, en soulignant que c'est quand même très cher.

Monsieur ESADI indique avoir une remarque sur la délibération n° 11. Ils accueillent effectivement une nouvelle association sportive sur le complexe Diagana, qui fait du self-défense, mais il a toutefois été alerté par plusieurs associations sportives qui proposent le même type d'activités. Ces associations se sont plaintes, et il pense que Monsieur le Maire a dû recevoir un courrier.

Monsieur WASTL – Maire propose de leur raconter l'histoire.

Monsieur ESADI demande à finir son intervention et explique qu'il aurait trouvé intéressant de pouvoir les contacter pour pouvoir juger de l'opportunité d'accueillir une autre association qui fait à peu près le même type d'activités et surtout à Diagana où l'installation est hyper précaire pour l'instant, selon lui.

Monsieur WASTL – Maire explique que, quand cette proposition lui a été faite, il a eu deux réflexes : premièrement, se demander s'il y avait des créneaux, et on lui a fait comprendre qu'il restait des créneaux et que l'association n'aurait que ces derniers ; et deuxièmement, se demander si cela faisait concurrence à d'autres associations sportives. Il a donc contacté l'association de Kun khmer, et se demande si c'est cette dernière que son collègue évoque. Cette dernière lui a répondu que non, qu'ils ne faisaient pas cette activité. Ensuite, il a demandé à la direction des Sports s'il y avait une concurrence. On lui a également répondu que non. Et maintenant, il est surpris d'entendre que des associations se plaignent, alors qu'il avait pris des précautions.

Monsieur ESADI explique de son côté que l'association de judo a envoyé un courrier au Maire. L'association de judo et de jujitsu fait en effet un cours de self-défense et ce n'est pas quelque chose de nouveau puisque cela dure depuis 40 ans. Ce n'est pas une Association qui date d'hier. Il répète que ce sont eux qui se sont plaints et qui ont contacté le bureau du Maire. Il regrette qu'ils n'aient pas été contactés en retour pour essayer de comprendre ce qu'il se passait. Il ajoute que kun khmer est une chose, mais que c'est de la boxe et pas du self-défense.



Madame BARTOLACCI affirme que le judo n'a jamais précisé qu'ils faisaient du self-défense.

Monsieur ESADI indique que le jujitsu correspond à jujitsu/self-défense et qu'ils sont là depuis 40 ans. L'idée, pour lui, est au moins de les contacter.

Madame BARTOLACCI répète que dans la convention et dans le reste, ce n'était pas précisé.

Monsieur ESADI réplique que c'est comme le Kun khmer où il n'est pas précisé qu'il y a du self-défense.

Monsieur WASTL – Maire répète qu'ils ont demandé pour le Kun khmer.

Monsieur ESADI se demande pourquoi il a demandé à l'un et pas à l'autre, dans ce cas. Il ajoute par ailleurs qu'il trouve intéressant d'accueillir une autre association sportive, sauf que là elle vient faire concurrence.

Monsieur WASTL – Maire lui répond qu'ils sont d'accord.

Monsieur ESADI lui réplique que non, ils ne sont pas d'accord.

Monsieur WASTL – Maire répète que si puisqu'elle vient faire concurrence et ce n'est pas normal.

Monsieur ESADI confirme que non, ce n'est pas normal.

Monsieur WASTL – Maire répète qu'ils sont donc d'accord.

Monsieur ESADI ajoute que l'association va utiliser les équipements du judo, qui sont finalement les premiers concernés et à qui aucun avis n'a été demandé. Il trouve cela dommage.

Madame BARTOLACCI lui répond qu'ils n'utilisent pas le matériel du judo.

Monsieur ESADI se demande où ils vont intervenir, dans ce cas. Vont-ils intervenir dans la grande salle ?

Madame BARTOLACCI lui explique que « le gars se débrouille ».

Monsieur ESADI s'étonne de cela, en répétant : « Il se débrouille. »

Monsieur WASTL – Maire pense que la personne amènera son matériel.

Monsieur ESADI n'en est pas sûr. Il ajoute qu'il aimerait bien savoir si une réponse a été faite au judo, par rapport au courrier qui a été envoyé.

Madame BARTOLACCI répond que normalement, oui.



Monsieur ESADI dit que pour lui, l'association n'a pas reçu de courrier. Il pense qu'il serait bon d'au moins leur répondre et puis de voir ce qu'ils peuvent faire. Il répète que c'est dommage de les traiter ainsi, car cette association existe depuis 1984 donc 40 ans

Madame BARTOLACCI explique que normalement le Directeur des Sports a fait le nécessaire et a contacté la personne.

Monsieur ESADI lui répond que pour l'instant, l'association n'a pas été contactée. Il ajoute que c'est la réalité, même si les élus lèvent les yeux au ciel, c'est la réalité.

Monsieur WASTL – Maire demande s'ils ont fini avec les décisions.

Monsieur FAIST a deux petites choses à ajouter. Il demande d'abord si on l'autorise à ajouter une question diverse très rapide sur les grèves des bus.

Monsieur WASTL – Maire lui confirme cela.

Monsieur FAIST ajoute qu'au niveau de la décision n° 32, permis d'aménager les jardins familiaux rue de Penthièvre, le montant qui a été indiqué à l'appui de l'exercice de la délégation est un montant de 121 000 €, avec une diminution de la subvention par rapport au projet d'avant, mais cela, ils le savaient. Il s'interroge sur le prix réel à aujourd'hui de l'équipement, par rapport à ce qu'a mis le Conseil départemental dans sa délibération, qui leur a été envoyée. Ainsi, quel est le bon montant et quelle est la bonne subvention ? Car selon lui, le Département limite le montant subventionnable, mais il précise que c'est bien une question. Derrière cela, il ajoute que ce sont des jardins familiaux qui devraient être installés à côté du parking de la rue de Penthièvre, en haut, et il se pose la question suivante : ont-ils une idée du délai de réalisation et de la disponibilité éventuelle de ces jardins familiaux ? Et ensuite, quelle sera la méthode d'affectation des parcelles auprès des éventuels bénéficiaires ?

Monsieur WASTL – Maire lui répond que le budget est de 113 000 €. Il explique ensuite que tout est fait prioritairement pour que les jardins puissent démarrer en fin d'hiver, début de printemps 2025 mars ou avril. Une parcelle sera réservée aux écoles et aux périscolaires, et les 16 autres parcelles seront louées. Il y aura un règlement intérieur et un appel à toute la population.

Un Elu du groupe AndréSy Dynamique demande si cela se fera par tirage au sort.

Monsieur WASTL – Maire répond que ce n'est pas le cas. Il précise qu'ils vont travailler sur le règlement intérieur pour éventuellement connaître les critères. Ils travaillent d'ailleurs avec la Ville de Maurecourt qui a le même projet et qui les aide à éviter les petits pièges et à travailler sur un règlement intérieur optimal.

Madame ALAVI ajoute qu'il avait été question, à l'origine du projet, d'essayer un cofinancement avec le bailleur social. Elle demande si cela n'a pas pu se faire ?

Monsieur WASTL – Maire lui indique que cela n'a pas pu se faire, car cela n'intéresse pas le bailleur. Cela n'exclut toutefois pas que dans un second temps, le bailleur soit dans la boucle et qu'ils conventionnent avec lui. Cependant, pour l'instant, le bailleur ne veut pas plus s'engager.



Monsieur BEUNIER fait remarquer que le bailleur, à l'époque, était uniquement intéressé pour financer l'acquisition de matériel. Il ajoute que ce point n'est pas terminé. En revanche, sur le financement de l'opération en elle-même, il confirme que c'était déjà hors de propos à l'époque.

**DIRECTION des FINANCES et des MARCHÉS PUBLICS**

01 – DÉCISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT pour l'ÉLABORATION d'un PLAN de RÉTABLISSEMENT de la SITUATION FINANCIÈRE de la VILLE d'ANDRÉSY avec la **SOCIÉTÉ GRANT THORNTON – 29 RUE du PONT – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE** pour un MONTANT GLOBAL et FORFAITAIRE de 42 120 euros TTC (05 NOVEMBRE 2024)

**DIRECTION des AFFAIRES JURIDIQUES**

02 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION d'HONORAIRES avec la **SELARL JURIADIS – 72, RUE des ROSIERS – CS 14052 CAEN CEDEX 4** CONCERNANT la DÉFENSE des INTÉRÊTS de la VILLE dans la PROCÉDURE avec la SARL ZANKIMMO ENREGISTRÉE au GREFFE du TRIBUNAL ADMINISTRATIF de VERSAILLES MOYENNANT un MONTANT FORFAITAIRE de 1 666,67 € HT soit 2 000 € TTC (30 AOÛT 2024)

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE – SERVICES à la POPULATION**

**DIRECTION de l'ANIMATION CULTURELLE**

03 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION de DROIT de REPRÉSENTATION d'un SPECTACLE avec **VICTORIE MUSIC – 74, RUE GEORGES BONNAC – LES JARDINS de GAMBETTA – TOUR 3 – 33000 BORDEAUX** CONCERNANT 3 REPRÉSENTATIONS du SPECTACLE d'ALAIN SCHNEIDER « MONSTRES à TUE-TÊTE » à l'ESPACE JULIEN GREEN le 06 JUIN 2025 à 10 h 00 et 14 h 30 (SCOLAIRE) et 20 h 00 (TOUT PUBLIC) pour un MONTANT TOTAL HT de 3 609,20 € soit 3 807,71 € TTC (12 SEPTEMBRE 2024)

04 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de PARTENARIAT à TITRE GRATUIT avec l'ASSOCIATION les **AMIS de l'ORGUE d'ANDRÉSY – 13 BIS RUE du GÉNÉRAL LECLERC – 78570 ANDRÉSY** CONCERNANT l'INTÉGRATION de DEUX CONCERTS dans la SAISON CULTURELLE 2024/2025 et UN CONCERT lors des JOURNÉES du PATRIMOINE dans l'ÉGLISE SAINT-GERMAIN de PARIS (1<sup>er</sup> OCTOBRE 2024)

05 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION de la GALERIE des PASSIONS de l'ESPACE JULIEN GREEN à TITRE GRACIEUX avec l'ASSOCIATION du **CLUB HISTORIQUE d'ANDRÉSY – 11 SENTE des CURES – 78570 ANDRÉSY** dans le CADRE d'une EXPOSITION du 06 NOVEMBRE au 01 DÉCEMBRE 2024 (05 OCTOBRE 2024)

06 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION à TITRE GRACIEUX de la GALERIE des PASSIONS de l'ESPACE JULIEN GREEN avec MADAME FLORENCE NORMIER – 10 GRANDE SENTE des FONCEAUX – 78570 CHANTELOUP-LES-VIGNES pour une EXPOSITION du MERCREDI 04 au DIMANCHE 29 DÉCEMBRE 2024 (08 OCTOBRE 2024)

07 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION de DROITS de REPRÉSENTATION du SPECTACLE « LES CABOTINES » avec LES LUCIOLES – 27 RUE CLAVEL – 75019 PARIS le SAMEDI 08 FÉVRIER 2025 à 20 h 30 à l'ESPACE JULIEN GREEN pour un MONTANT de 11 077,50 € TTC et 693 € TTC de DROITS de MISE en SCÈNE pour un MONTANT GLOBAL de 11 770,50 € TTC (08 OCTOBRE 2024)

08 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION à TITRE GRACIEUX de la GALERIE des PASSIONS de l'ESPACE JULIEN GREEN avec AMANDINE MELONI – 91 RUE de la GRANDE FONTAINE – 78630 ORGEVAL pour une EXPOSITION du MERCREDI 06 NOVEMBRE au DIMANCHE 01 DÉCEMBRE 2024 (16 OCTOBRE 2024)

**DIRECTION des SPORTS – VIE ASSOCIATIVE et GESTION des SALLES**

09 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC avec MADAME MARINA BELIGON – ZA des BEURONES – ROUTE DÉPARTEMENTALE 191 – 78680 ÉPÔNE CONCERNANT l'OCCUPATION d'une EMPRISE de 5 m<sup>2</sup> sur le PARKING de l'ESPACE JULIEN GREEN pour la VENTE de CUISINE à EMPORTER le DIMANCHE 08 SEPTEMBRE 2024 de 11 h 00 à 18 h 00 MOYENNANT le PAIEMENT d'une REDEVANCE de 57,70 € (18 SEPTEMBRE 2024)

10 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION à TITRE GRACIEUX du COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA pour l'ORGANISATION d'une MANIFESTATION SPORTIVE EXCEPTIONNELLE avec l'ASSOCIATION SPORTIVE ANDRÉSY-MAURECOURT TENNIS de TABLE – 21 RUE des VALENCES – 78570 ANDRÉSY dans le CADRE de l'ORGANISATION du CRITÉRIUM JEAN-CLAUDE CORNILLON les 11 et 12 JANVIER 2025 (24 SEPTEMBRE 2024)

11 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2024-2025 avec l'ASSOCIATION MEULAN SELF DÉFENSE – 10 PLACE BRIGITTE GROS – 78250 MEULAN-en-YVELINES CONCERNANT la MISE à DISPOSITION à TITRE GRATUIT du COMPLEXE SPORTIF DIAGANA (DOJO) pour une DURÉE d'UN AN du 09 SEPTEMBRE 2024 au 04 JUILLET 2025 (24 SEPTEMBRE 2024)

12 – DÉCISION de SIGNER un AVENANT n° 1 à la CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec l'ASSOCIATION pour ADULTES et JEUNES HANDICAPES des YVELINES – 7 GRAND RUE de l'HAUTIL – 78570 ANDRÉSY AYANT pour OBJET l'OUVERTURE de NOUVEAUX CRÉNEAUX le JEUDI de 10 h 00 à 11 h 30 à COMPTER de la SIGNATURE de l'AVENANT et MODIFIANT l'ARTICLE 2 de la CONVENTION (24 SEPTEMBRE 2024)



13 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec l'ASSOCIATION CHORALE LE TOURDION – 40 BOULEVARD NOEL MARC – 78570 ANDRÉSY CONCERNANT la MISE à DISPOSITION à TITRE GRATUIT de la SALLE KARAJAN de l'ÉCOLE MUNICIPALE de MUSIQUE et de DANSE IVRY GITLIS les MERCREDIS de 20 h 30 à 22 h 30 du 11 SEPTEMBRE 2024 au 02 JUILLET 2025 (25 SEPTEMBRE 2024)

14 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'une SALLE MUNICIPALE avec l'ASSOCIATION TRIATH'CLUB d'ANDRÉSY – 10 SENTE des BUIS – 78780 MAURECOURT CONCERNANT la MISE à DISPOSITION à TITRE GRATUIT de l'ESPACE JULIEN GREEN le 17 JANVIER 2025 pour la FÊTE des 35 ANS du CLUB (30 SEPTEMBRE 2024)

15 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'une SALLE MUNICIPALE avec l'APAJH IMPRO LE MANOIR – APAJH YVELINES – 11 RUE JACQUES CARTIER – 78280 GUYANCOURT CONCERNANT la MISE à DISPOSITION de l'ESPACE JULIEN GREEN à TITRE GRATUIT le 07 JANVIER 2025 à l'OCCASION d'une FÊTE (10 OCTOBRE 2024)

16 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION du COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA à TITRE GRACIEUX avec l'ASSOCIATION ANDRÉSY BADMINTON – 1 RUE du MARÉCHAL LECLERC – 78780 MAURECOURT pour l'ORGANISATION d'un TOURNOI de BADMINTON le 15 JUIN 2025 (10 OCTOBRE 2025)

17 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION du COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA avec l'ASSOCIATION KUN KMER BOXING – 59, RUE du VEXIN – 78250 HARDRICOURT CONCERNANT la MISE à DISPOSITION à TITRE GRACIEUX de la SALLE C2 le SAMEDI 21 DÉCEMBRE 2024 (04 NOVEMBRE 2024)

#### DIRECTION VIE SCOLAIRE ENFANCE JEUNESSE

18 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION pour l'EXÉCUTION d'une PRESTATION à l'ÉCOLE MUNICIPALE des ARTS et des SPORTS d'ANDRÉSY avec l'ASSOCIATION ROLLER SKATING de l'HAUTIL – 4 RUE des SABLONS – 78570 ANDRÉSY CONCERNANT la MISE à DISPOSITION d'INTERVENANTS pour ANIMER les ACTIVITÉS SPORTIVES MOYENNANT le PAIEMENT par la VILLE à l'ASSOCIATION de la SOMME de 210 € (CORRESPONDANT à 6 SÉANCES à 35 €) (01 AOÛT 2024)

19 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION pour l'EXÉCUTION d'une PRESTATION à l'ÉCOLE MUNICIPALE des ARTS et des SPORTS d'ANDRÉSY avec l'ASSOCIATION KUN KHMER BOXING ANDRÉSY – 59 RUE du VEXIN – 78250 HARDRICOURT CONCERNANT la MISE à DISPOSITION d'INTERVENANTS pour ANIMER les ACTIVITÉS SPORTIVES MOYENNANT le PAIEMENT par la VILLE à l'ASSOCIATION de la SOMME de 245 € (CORRESPONDANT à 7 SÉANCES à 35 €) (01 AOÛT 2024)



20 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION pour l'EXÉCUTION d'une PRESTATION à l'ÉCOLE MUNICIPALE des ARTS et des SPORTS d'ANDRÉSY avec l'ASSOCIATION **CONFLANS ANDRÉSY JOUY VOLLEY-BALL – 25 RUE PIÉPLU – 78700 CONFLANS-SAINTE-HONORINE** CONCERNANT la MISE à DISPOSITION d'INTERVENANTS pour ANIMER les ACTIVITÉS SPORTIVES MOYENNANT le **PAIEMENT par la VILLE à l'ASSOCIATION de la SOMME de 210 € (CORRESPONDANT à 6 SÉANCES à 35 €) (01 AOÛT 2024)**

21 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION pour l'EXÉCUTION d'une PRESTATION à l'ÉCOLE MUNICIPALE des ARTS et des SPORTS d'ANDRÉSY avec l'ASSOCIATION **VIAROMANA – 3 LES CLAIRS LOGIS – 78780 MAURECOURT** CONCERNANT la MISE à DISPOSITION d'INTERVENANTS pour ANIMER les ACTIVITÉS SPORTIVES MOYENNANT le **PAIEMENT par la VILLE à l'ASSOCIATION de la SOMME de 210 € (CORRESPONDANT à 6 SÉANCES à 35 €) (01 AOÛT 2024)**

22 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION pour l'EXÉCUTION d'une PRESTATION à l'ÉCOLE MUNICIPALE des ARTS et des SPORTS d'ANDRÉSY avec l'ASSOCIATION **GAZ à TOUS LES ÉTAGES – 59 BIS RUE du GÉNÉRAL LECLERC – 78570 ANDRÉSY** CONCERNANT la MISE à DISPOSITION d'INTERVENANTS pour ANIMER les ACTIVITÉS SPORTIVES MOYENNANT le **PAIEMENT par la VILLE à l'ASSOCIATION de la SOMME de 245 € (CORRESPONDANT à 7 SÉANCES à 35 €) (01 AOÛT 2024)**

23 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION pour l'EXÉCUTION d'une PRESTATION à l'ÉCOLE MUNICIPALE des ARTS et des SPORTS d'ANDRÉSY avec l'ASSOCIATION **ANDRÉSY ATHLÉTISME – 3 SENTE de la PETITE MUANDE – 78570 ANDRÉSY** CONCERNANT la MISE à DISPOSITION d'INTERVENANTS pour ANIMER les ACTIVITÉS SPORTIVES MOYENNANT le **PAIEMENT par la VILLE à l'ASSOCIATION de la SOMME de 245 € (CORRESPONDANT à 7 SÉANCES à 35 €) (01 AOÛT 2024)**

24 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION pour l'EXÉCUTION d'une PRESTATION à l'ÉCOLE MUNICIPALE des ARTS et des SPORTS d'ANDRÉSY avec l'ASSOCIATION **ANDRÉSY TENNIS de TABLE – 21 RUE des VALENCES – 78570 ANDRÉSY** CONCERNANT la MISE à DISPOSITION d'INTERVENANTS pour ANIMER les ACTIVITÉS SPORTIVES MOYENNANT le **PAIEMENT par la VILLE à l'ASSOCIATION de la SOMME de 245 € (CORRESPONDANT à 7 SÉANCES à 35 €) (01 AOÛT 2024)**

25 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION pour l'EXÉCUTION d'une PRESTATION à l'ÉCOLE MUNICIPALE des ARTS et des SPORTS d'ANDRÉSY avec l'ASSOCIATION **BD MANGA ILLUSTRATION – 44 RUE des CRÉNEAUX – 78510 ANDRÉSY** CONCERNANT la MISE à DISPOSITION d'INTERVENANTS pour ANIMER les ACTIVITÉS SPORTIVES MOYENNANT le **PAIEMENT par la VILLE à l'ASSOCIATION de la SOMME de 210 € (CORRESPONDANT à 6 SÉANCES à 35 €) (18 SEPTEMBRE 2024)**



26 – DÉCISION de **FIXER le MONTANT des PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DEMANDÉES aux ADHÉRENTS d'ANDRÉSY JEUNESSE** pour l'ACTIVITÉ de l'ACCUEIL ONZ' 17 PRÉVUE du 19 OCTOBRE au 02 NOVEMBRE 2024 (26 SEPTEMBRE 2024)

27 – DÉCISION de **SIGNER une CONVENTION pour l'EXÉCUTION d'une PRESTATION à l'ÉCOLE MUNICIPALE des ARTS et des SPORTS d'ANDRÉSY avec l'ASSOCIATION CHANSON dans la VILLE – 13 RUE du LIEUTENANT CHARLET – 78700 CONFLANS-SAINTE-HONORINE CONCERNANT la MISE à DISPOSITION d'INTERVENANTS pour ANIMER les ACTIVITÉS SPORTIVES MOYENNANT le PAIEMENT par la VILLE à l'ASSOCIATION de la SOMME de 245 € (CORRESPONDANT à 7 SÉANCES à 35 €) (13 OCTOBRE 2024)**

**DIRECTION de la COMMUNICATION**

28 – DÉCISION de **SIGNER une CONVENTION d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC pour le TOURNAGE d'un FILM ou d'une SÉRIE avec la SOCIÉTÉ de PRODUCTION 24 25 FILMS – 6 RUE du SAULNIER – 75009 PARIS CONCERNANT le TOURNAGE d'un LONG MÉTRAGE avec OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC du 14 au 22 OCTOBRE 2024 MOYENNANT le PAIEMENT à la VILLE d'ANDRÉSY de 3 105 € au TITRE du DROIT d'OCCUPATION (12 OCTOBRE 2024)**

**DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES – AMÉNAGEMENT – ENVIRONNEMENT**

29 – DÉCISION de **SIGNER un CONTRAT de PRÊT du BATEAU « ÎLE NANCY » à TITRE GRATUIT avec MONSIEUR BRAHIM ADMEZIEM OCCUPANT du POINT de RESTAURATION sur l'ÎLE NANCY afin d'ACHEMINER du MATÉRIEL VERS l'ÎLE NANCY le 28 SEPTEMBRE 2024 (27 SEPTEMBRE 2024)**

30 – DÉCISION de **SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT « POSE – DÉPOSE et ENTRETIEN des MATÉRIELS d'ILLUMINATIONS de FIN d'ANNÉE » avec la SAS RAOUL TAQUET – 50 RUE de SABLONVILLE – 78510 TRIEL-SUR-SEINE pour un MONTANT MAXIMUM ANNUEL de 48 000 € HT pour une PÉRIODE d'un AN à COMPTER de la NOTIFICATION avec TROIS RECONDUCTIONS TACITES d'une DURÉE d'un AN CHACUNE sans EXCÉDER une DURÉE TOTALE de QUATRE ANS (08 OCTOBRE 2024)**

31 – DÉCISION de **METTRE en PLACE un CONCOURS PHOTO sur le BIEN-ÊTRE ANIMAL qui AURA LIEU du 09 au 31 DÉCEMBRE 2024 (24 OCTOBRE 2024)**

32 – DÉCISION de **DÉPOSER un PERMIS d'AMÉNAGER en VUE de RÉALISER un PROJET de JARDINS FAMILIAUX SIS RUE de PENTHIÈVRE (30 OCTOBRE 2024)**

## II – DÉLIBÉRATIONS

### II-1 – DIRECTION GÉNÉRALE des SERVICES

#### 01 – APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 25 SEPTEMBRE 2024

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 25 septembre 2024.

Madame ALAVI intervient : « Le projet de PV du 25 septembre 2024, donc celui du dernier Conseil Municipal, comportait quatre erreurs de retranscription des votes concernant notre groupe. Trois de ces erreurs portaient sur des délibérations relatives à la saison culturelle et vous vous êtes, Monsieur le Maire, Lionel, saisi de l'une d'entre elles pour poster le 1<sup>er</sup> octobre 2024 sur votre page Facebook « Lionel Wastl – Maire d'Andrésy », pas une page personnelle, mais une page publique, un contenu mensonger qui indiquait du coup qu'aucun des élus d'opposition n'avait voté pour ces délibérations, ce qui était faux puisque plusieurs élus de notre groupe avaient voté pour. Votre but était clairement d'amoindrir, voire même d'effacer, toute considération de certains Andrésiens à notre encontre, ceux plus sensibles à la culture, j'imagine. Je vous rappelle donc, Monsieur le Maire, qu'alléguer un fait qui est de nature à porter atteinte à l'honneur ou à la considération de quelqu'un est diffamatoire. C'est la définition de la diffamation. Or, c'est exactement ce que vous avez fait dans votre post Facebook mensonger envers les cinq élus qui ont voté pour à la délibération 7 et puis pour aussi à certaines autres délibérations culturelles, mais vous faisiez référence dans votre post à cette délibération 7. Nous vous demandons donc de poster sur la même page Facebook un rectificatif reprenant vos anciens propos ou reprenant le post lui-même, si vous voulez le mettre en copie, et indiquant ensuite la réalité des votes et présentant vos excuses au passage, tant qu'à faire. » Elle ajoute que dans le cas contraire, ils iront au Tribunal pour diffamation.

Monsieur WASTL – Maire lui répond qu'elle pourra aller au tribunal. Il lui rappelle qu'elle a elle-même précisé qu'il y avait des erreurs dans le PV qui n'a pas encore été signé, des erreurs dans les votes : il s'est donc basé sur ces votes en ne pensant pas qu'il y avait une erreur.

Madame ALAVI lui demande si, selon lui, ce n'est pas le rôle d'un Maire de prendre de la hauteur avant de poster.

Monsieur WASTL – Maire l'interrompt pour dire qu'il choisit ses communications comme il le souhaite. Lorsqu'il a communiqué, il n'y avait pas de votes pour : il y avait des abstentions et des contres. Il s'est ensuite révélé qu'il y avait une erreur sur le PV qui n'avait pas encore été vérifié.

Madame ALAVI lui rétorque que peu importe et qu'en attendant, le fait est qu'il y avait des erreurs et que ce qu'il a transmis au public est mensonger. Il doit donc faire des excuses et dire la vérité.

Monsieur WASTL – Maire confirme qu'il le fera si c'est ce qu'ils souhaitent : il reprendra intégralement leur vote sur les spectacles en question.



Madame ALAVI lui répond que s'il le veut. Elle ajoute qu'ils n'ont eux pas honte de ce qu'ils votent, mais souhaitent voir la vérité indiquée.

Monsieur WASTL – Maire acquiesce. Il demande s'il s'agissait du point de la question diverse.

Madame ALAVI lui répond que non, car sa question diverse concerne le PV du mois d'avril, où il s'était engagé à modifier ses propos qui n'avaient pas été reportés correctement.

Monsieur WASTL – Maire lui demande si c'était bien au sujet d'une phrase.

Madame ALAVI confirme cela, en disant que la modification n'a pas eu lieu.

Monsieur WASTL – Maire procède ensuite au vote sur le procès-verbal du Conseil Municipal.

Le procès-verbal est approuvé par :

<b>MAJORITÉ (AER)</b>	<b>16 VOIX POUR (M. LEGENDRE ne participe pas au vote)</b>
<b>OPPOSITION (AUC)</b>	<b>07 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>04 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (NPCA)</b>	<b>02 VOIX POUR</b>
<b><u>Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR</u></b>	

**02 – INSTALLATION de MONSIEUR JÉRÔME LEGENDRE en QUALITÉ de CONSEILLER MUNICIPAL au SEIN du CONSEIL MUNICIPAL en REMPLACEMENT de MONSIEUR SEBASTIEN COUMOUL – ADJOINT au MAIRE et CONSEILLER MUNICIPAL DÉMISSIONNAIRE**

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération. Il explique ainsi que Monsieur Jérôme LEGENDRE s'installe en qualité de Conseiller Municipal au sein du Conseil en remplacement de Monsieur Sébastien COUMOUL, Maire Adjoint qui a démissionné. Il remercie ce dernier pour tout le travail effectué ces quatre dernières années pour rendre la Ville plus durable et plus inclusive. Il propose ainsi de prendre acte, officiellement, de l'installation de Monsieur Jérôme LEGENDRE et ajoute que le tableau du Conseil Municipal sera modifié en conséquence.

Monsieur PRES donne lecture de sa déclaration : « Nous souhaitons sincèrement la bienvenue à Monsieur LEGENDRE au sein du Conseil Municipal, mais nous lui souhaitons surtout bien du courage pour ces 18 derniers mois de mandat. Nous avons une pensée amicale pour Sébastien COUMOUL, avec qui nous avons partagé trois, quatre ans de travail, et qui a gentiment envoyé aux oppositions un mail expliquant son départ. C'est ainsi le sixième adjoint sur neuf en place qui vous quitte, Monsieur le Maire. En fait, quand je dis six, on pourrait dire que c'est le septième des colistiers en qui vous aviez mis votre confiance sur le programme pour tenir un poste d'Adjoint, car, si je reprends le programme que voici, nous avons donc Monsieur Sébastien COUMOUL qui est parti, Madame Annie MINARIK qui est partie ».



Monsieur WASTL - Maire s'exclame : « Oh, la belle mise en scène ! »

Monsieur PRES continue : « Michel PRES qui est parti, Laurence ALAVI qui est partie ».

Monsieur WASTL - Maire l'interrompt brièvement pour lui dire qu'il est en train d'arracher le programme et que ce n'est pas bien.

Monsieur PRES répond : « de toute façon pour ce que tu en as fait. Cathie SISSUNG n'a pas eu le temps d'être adjointe puisqu'entre le programme et l'élection, elle a disparu des Maires-Adjointes, exit donc, Ludovic LAUBY, exit, Chantal LORIO, exit. Vous avez donc réussi l'exploit de faire partir huit de vos premiers colistiers en quatre ans, et donc six de vos adjoints et pas les moindres puisque si on remet leur rang dans l'ordre, on obtient premier adjoint, deuxième adjoint, troisième adjoint, quatrième adjoint, cinquième adjoint et huitième adjoint. Au poker, lorsqu'on a une suite avec les cinq meilleures cartes, on appelle ça une quinte flush royale, c'est la meilleure main possible. Félicitations, Monsieur le Maire : il semble que vous soyez en veine. Mais cela ne s'arrête pas à vos seuls adjoints, il semble que vous fassiez également fuir vos colistiers qui ne sont pas encore élus, car lors de la précédente montée d'un membre de la liste, c'est le 25<sup>ème</sup> qui est monté ; mais là, si on compte bien, à nouveau, on retrouve ceux qui sont partis et, de l'autre côté, on constate que le 26<sup>e</sup> a refusé, le 27<sup>e</sup> a refusé, le 28<sup>e</sup> a refusé, le 29<sup>e</sup> a refusé, le 30<sup>e</sup> a refusé, le 31<sup>e</sup> a refusé, le 32<sup>e</sup> a refusé et ce n'est que le 33<sup>e</sup> qui a accepté. Alors certes, les personnes en bas de liste n'envisagent souvent pas de siéger.

Monsieur WASTL - Maire s'exclame : « Ah ! ».

Monsieur PRES continue : « oui, nous avons la particularité d'être honnêtes ».

Monsieur WASTL - Maire l'interrompt en disant que c'est de très mauvaise foi justement.

Monsieur PRES continue en indiquant : « Je termine, Monsieur le Maire. Alors certes, les personnes en bas de liste n'envisagent souvent pas de siéger : chacun en pensera donc ce qu'il veut. Mais pour notre part, nous ne pouvons que lire un désaveu de la politique menée actuellement par vous, Monsieur le Maire : même vos colistiers ne semblent plus vouloir s'afficher avec vous. Cela nous amène donc à notre dernier point : il ne vous reste donc que deux élus en réserve, ce qui vous met dans une situation hautement instable. Car s'il venait aux deux listes d'opposition, qui ont plus de membres, l'idée de démissionner en bloc, même en faisant monter vos deux derniers colistiers, le Conseil Municipal aurait perdu plus d'un tiers de ses membres, ce qui est synonyme de retour aux urnes. Nous vous laissons refaire les calculs si vous en doutez et nous nous laissons jusqu'au 31 décembre pour y réfléchir. Bon réveillon, Monsieur le Maire. »

Monsieur WASTL – Maire l'invite à y réfléchir comme il le propose et à prendre ses responsabilités. Il indique qu'il ne reviendra pas sur le début de l'intervention, sauf pour dire que Sébastien COUMOUL a démissionné pour des raisons qu'ils connaissent et qui ne sont pas liées à lui, puisqu'il trouve que tout est hyper personnalisé dans le discours de Monsieur PRES. Il souligne ensuite la mauvaise foi de ce dernier lorsqu'il s'agit d'évoquer les 26<sup>e</sup>, 27<sup>e</sup>, 28<sup>e</sup> : il rappelle qu'ils ont tous constitué des listes et qu'ils ont tous eu des difficultés d'une part à trouver 33 plus deux personnes, 35, et d'autre part, après les avoir obtenues, à trouver des gens qui étaient prêts à monter et à être élus. Il admet qu'à partir de la 25<sup>e</sup> place, ils ont des difficultés

à faire accepter le poste d'une part. D'autre part, parmi les membres que Monsieur PRES a cités, il précise qu'une personne n'habite plus à Andrésy, qu'une autre va déménager au mois de juillet, qu'une troisième est là six mois sur douze et qu'il n'était pas question de prendre un élu qui soit là une fois sur deux : il peut donc déjà réduire la liste. Au sujet des trois autres membres, il confirme avoir beaucoup discuté avec, mais sans avoir réussi à les convaincre, parce qu'ils lui ont redit ce qu'ils lui avaient déjà dit en 2020, c'est-à-dire : « On vous soutient, mais on ne veut pas être élus. »

Madame ALAVI indique qu'en effet, venir une fois tous les mois et demi au Conseil Municipal pour montrer qu'on soutient l'équipe.....

Monsieur WASTL – Maire s'agace et lui répond que cela ne se passe pas comme cela et qu'elle sait très bien qu'il y a des Bureaux municipaux, des Commissions municipales, des réunions de travail et des groupes de travail. Il lui rappelle qu'elle y a travaillé pendant trois ans et qu'elle a elle-même proposé des réunions avec d'autres élus.

Madame ALAVI lui rétorque de s'énerver s'il le souhaite.

Monsieur WASTL – Maire lui répond qu'à un moment, il faut arrêter de dire n'importe quoi. Il admet que les élus lambda travaillent moins que les Maires-Adjoints et délégués, mais souligne qu'ils sont toutefois associés à plein de réunions et de groupes de travail.

Madame ALAVI lui dit qu'il a donc réussi à les remotiver parce qu'à son époque, c'étaient les adjoints qui travaillaient particulièrement, ce qui est normal vu qu'ils sont indemnisés pour, avec les Conseillers Délégués, dont certains travaillaient plus que certains adjoints, et même beaucoup plus, et elle ajoute que c'est encore le cas en évoquant Monsieur Élie COEDEL et, en dehors de cela, la plupart des personnes qui étaient simples Conseillers Municipaux, certains venaient en effet participer et certains autres travaillaient certainement, c'était le cas en l'occurrence de Serge avec qui elle a eu à travailler plusieurs fois et avec qui elle travaillait bien d'ailleurs, mais elle souligne que pour les autres, certains travaillent à plein temps et donc ne viennent pas du tout.

Monsieur WASTL – Maire ajoute que certains l'ont d'ailleurs rejointe.

Madame ALAVI ne comprend pas.

Monsieur WASTL – Maire explique que dans les élus qu'elle cite, certains l'ont rejointe.

Madame ALAVI affirme ne pas dire le contraire : elle essaye simplement de démontrer que pour les personnes qui ont refusé de monter, l'explication n'est pas due au temps que cela leur prend. Elle les connaît et certains ont été de forts soutiens. Cela a d'ailleurs fait sourire son groupe de voir qu'ils ne montaient pas.

Monsieur WASTL – Maire demande s'ils peuvent prendre acte.

### DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier adressé à Monsieur le Préfet le 22 septembre 2024, Monsieur Sébastien COUMOUL a fait part de sa volonté de démissionner de ses fonctions d'Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal, ce qui a été accepté par



Monsieur le Préfet avec une prise d'effet au 03 octobre 2024. Il convient donc de le remplacer au sein du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L.270 du Code Électoral, le suivant sur la liste est appelé à remplacer le Conseiller Municipal démissionnaire.

Vu le Code Électoral, notamment l'article L.270,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-4,

Vu le courrier de Monsieur Sébastien COUMOUL en date du 22 septembre 2024 informant de sa décision de démissionner de ses fonctions d'Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal,

Vu le courrier du 03 octobre 2024 de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, acceptant la démission de Monsieur Sébastien COUMOUL de ses fonctions d'Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal,

Vu les courriers adressés à Madame Véronique DUPE, Monsieur Patrick LOYAT, Madame Muriel TUAL, Monsieur Kévin PAQUI, Madame Odile FLESCHE, Monsieur Marc PFINGSTAG, Madame Séverine LAURENT et leurs réponses négatives,

Vu le courrier adressé le 05 novembre 2024 à Monsieur Jérôme LEGENDRE suivant sur la liste « AndréSy Énergies Renouvelées » et son mail en date du 07 novembre 2024 confirmant son accord pour siéger au sein du Conseil Municipal,

Monsieur Jérôme LEGENDRE candidat sur la liste « AndréSy Énergies Renouvelées » aux Élections Municipales des 15 mars et 28 juin 2020, est donc appelé à remplacer Monsieur Sébastien COUMOUL au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal **unanimentement**,

#### DÉCIDE :

Article 1er : de prendre acte officiellement de l'installation de **Monsieur Jérôme LEGENDRE** dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

Article 2 : Dit que le tableau du Conseil Municipal sera modifié en conséquence.

### **03 – PROPOSITION de PROCÉDER à l'ÉLECTION d'un ADJOINT au MAIRE SANS ÉLECTIONS COMPLÉMENTAIRES PRÉALABLES**

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération. Il précise que comme le Conseil Municipal est incomplet, ils doivent demander l'autorisation au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un Mairie Adjoint puisque le Code a une dérogation qui permet de prévoir un nouveau Mairie Adjoint lorsque le Conseil Municipal est incomplet. Il ajoute que ce dernier est incomplet depuis le début du mandat.





Monsieur FAIST donne lecture de sa déclaration : « Merci, Monsieur le Maire. Donc, vous proposez au Conseil Municipal d'Andrésy, une fois de plus, de déroger à ce que prévoit normalement le Code Général des Collectivités Territoriales sur ce sujet

Monsieur WASTL - Maire déclare qu'on a le droit.

Monsieur FAIST continue : « En effet, l'article L2122-8 de ce Code est clair, et je cite le début de cet article du Code : « Pour toute élection du Maire ou des adjoints, les membres du Conseil Municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus, etc...La convocation contient mention d'élection et, juste l'alinéa suivant, « avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires lorsque le Conseil Municipal est incomplet. » Je rappelle que, comme vous venez de le dire, le Conseil Municipal d'Andrésy est incomplet depuis le lendemain de l'élection de 2020, une des listes ayant fait démissionner dès le lendemain de l'élection tous ses membres sauf six, pour sept sièges obtenus, donc il en manquait un. Depuis, une nouvelle démission sur cette liste et le jugement que vous avez sollicité pour en démissionner un autre d'office fait qu'il manque maintenant trois Conseillers Municipaux qui ne peuvent être remplacés. À la date d'aujourd'hui, le Conseil Municipal ne comporte donc que 30 Conseillers sur les 33 théoriques. Depuis le début de votre mandat, sur les neuf adjoints élus à l'origine, dont certains ont largement quitté votre groupe, une a été démise de sa fonction après retrait de ses délégations, et cinq ont démissionné. Le 13 avril 2022, sans demander si le Conseil Municipal autorisait ou non la dérogation prévue à l'article que je viens de citer, vous avez, après décision du Conseil, décidé ne pas maintenir Madame LORIO dans sa fonction d'Adjointe à la Culture et fait élire Madame SAINT-MARCOUX à cette même fonction de Mairie Adjointe. Le 5 juillet 2023, sans que le Conseil Municipal ait à son ordre du jour une délibération visant à autoriser la même dérogation et même si, grâce à mon intervention, un semblant de vote a été fait sur ce sujet, vous pouvez vous reporter au procès-verbal de cette séance, Monsieur le Maire a fait élire Madame DEROUX en tant que première Maire Adjointe en remplacement de Madame ALAVI, démissionnaire de cette fonction. Le 13 décembre 2023, le Conseil Municipal a acté la démission de Madame MINARIK de sa fonction de Mairie Adjointe, sans procéder à son remplacement. Le 3 avril 2024, le Conseil Municipal a acté la démission de Monsieur PRES de sa fonction de Mairie Adjoint, sans procéder à son remplacement ; et lors du même Conseil du 3 avril 2024, Monsieur LAUBY a annoncé sa démission de sa fonction de Mairie Adjoint. Le 22 mai 2024, le Conseil Municipal avait deux délibérations sur ce sujet ; l'une pour representer d'élire un adjoint sans procéder à des élections complémentaires, l'autre pour élire un nouvel adjoint en remplacement de Monsieur LAUBY. Aujourd'hui, 13 novembre 2024, vous actez la démission de Monsieur COUMOUL de sa fonction d'adjoint et de son mandat de Conseiller Municipal. À aujourd'hui, ce serait donc le quatrième remplacement d'un adjoint depuis le début du mandat, tout en ayant un Conseil Municipal incomplet. Si donc une dérogation est bien indiquée au cinquième alinéa de l'article précité, toutefois, quand il y a lieu l'élection d'un seul adjoint, le Conseil Municipal peut décider, sur proposition du Maire, qu'il soit procédé à cette élection sans élection préalable de l'ensemble du Conseil, etc., celle-ci, cette dérogation, ne doit se comprendre que pour le premier remplacement en cours de mandat d'un adjoint avec Conseil Municipal incomplet ; on en est aujourd'hui au quatrième. En conclusion, nous considérons que la jurisprudence considère que cette dérogation ne permet pas l'élection pour la quatrième fois d'un nouvel adjoint, sans procéder à de nouvelles élections municipales, si un adjoint a déjà été élu lors de la même mandature avec un Conseil Municipal incomplet. Nous voterons donc contre cette délibération, mais, dans tous les cas, nous demandons un vote à bulletins secrets sur cette délibération. »



Monsieur WASTL – Maire acquiesce et ajoute que c'est un peu de l'intérêt de la collectivité d'avoir un maximum d'adjoints. Il est conscient qu'ils ont des difficultés à faire monter des adjoints puisque le Code des collectivités ne leur permet pas de monter directement plusieurs adjoints.

Monsieur FAIST le corrige en lui disant que le Code le permet tout à fait s'ils passent par des élections. Ils peuvent ainsi revoter pour neuf adjoints sans problème.

Monsieur WASTL – Maire est d'accord, mais lui demande de le laisser finir. Il répète qu'il est quand même dans l'intérêt de la Ville d'avoir un maximum de Maires Adjoints, c'est-à-dire que le Maire puisse donner des délégations afin de mieux travailler les projets. Il ajoute bien vouloir faire du « juridisme » pointilleux comme Monsieur FAIST le fait, mais trouve qu'indépendamment des divergences politiques, il est bien d'avoir des Adjoints au Maire.

Monsieur FAIST ajoute qu'il est mieux de respecter le Code également.

Monsieur WASTL – Maire lui dit qu'il a entendu : Monsieur FAIST s'est selon lui suffisamment exprimé et ils l'ont bien compris. Il conclut en annonçant qu'ils vont procéder à un vote à bulletins secrets.

Monsieur LAUBY intervient à son tour et lit sa déclaration : « Concernant l'intérêt de la commune d'avoir un grand nombre d'adjoints...

Monsieur WASTL - Maire le corrige sur le grand nombre en disant : « un nombre normal. »

Monsieur LAUBY continue en disant : « un nombre normal, disons normé depuis les départs successifs des adjoints en charge avec lesquels vous ne coopérez pas, préférant décider sans eux, Monsieur le Maire ».

Monsieur WASTL - Maire répond que l'on peut en parler des décisions unilatérales de Monsieur LAUBY.

Monsieur LAUBY poursuit : « vous avez personnellement conservé les délégations Économie Locale, Participatif et Nouvelles Technologies, et Périscolaire, Jeunesse, et Animations Socioculturelles, vous pensant, qui sait, mieux capable de gérer seul plutôt qu'en partenariat, et tout un chacun peut actuellement apprécier le dynamisme et l'efficacité de ces secteurs de la politique communale. Dans ces conditions, nous nous interrogeons sur l'utilité de nommer un nouvel adjoint avec une délégation, peut-être la Ville durable, que vous devez probablement maîtriser plus encore que celles précédemment citées et en ces temps de disette budgétaire, surtout quand il s'agit de convaincre une population qu'on ne peut rien faire malgré les efforts consentis, pourquoi donc ne pas économiser, ce serait déjà ça, la charge d'une indemnité d'adjoint ? C'est pourquoi nous ne cautionnons pas ce vote plus cosmétique que gestionnaire. »

Monsieur WASTL – Maire le remercie et annonce passer au vote. Il précise qu'il s'agit d'une délibération autorisant le Conseil Municipal à élire ensuite un Mairie Adjoint. Il répète que c'est le principe d'élire un Mairie Adjoint : les élus sont pour, s'abstiennent ou sont contre.





Monsieur FAIST n'est pas d'accord et dit que là, ils votent pour ou contre l'autorisation qui leur est demandée de faire élire un nouveau Maire Adjoint, sans élection préalable. Ils ne disent pas qu'il ne faut pas élire d'adjoint(s), mais c'est juste par rapport à la délibération que le Maire est obligé de faire passer parce qu'il veut déroger au Code.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'ils ont compris, car cela fait trois fois qu'il répète la même chose.

Monsieur FAIST poursuit en indiquant que c'est pour ou contre le fait de demander des élections générales, pour pouvoir élire cet Adjoint.

Monsieur WASTL – Maire rappelle qu'il invite ensuite les élus à voter pour.

Pour le bon déroulement du scrutin, le Bureau de Vote est composé de Madame Michèle CHATEAU et de Monsieur Guillaume ESNAULT.

Monsieur WASTL – Maire annonce le résultat du vote :

**Nombre de votants : 30**  
**Nombre d'enveloppes : 30**

**Pour : 17**  
**Contre : 13**  
**Abstention : 0**

**DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire explique que Monsieur Sébastien COUMOUL, jusqu'ici 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire a souhaité démissionner de son poste d'Adjoint au Maire et de son poste de Conseiller Municipal. Cette démission a été acceptée par le Préfet des Yvelines en date du 03 octobre 2024.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que le Conseil Municipal est incomplet suite à son renouvellement intégral en 2020 et qu'en application de l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal ne peut normalement procéder à l'élection du Maire et des Adjoints que lorsqu'il est au complet. Ceci étant, l'article susvisé prévoit une dérogation et dispose que :

*« (...) quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du Maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables (...) »*

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un Adjoint au Maire sans organiser au préalable des élections complémentaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-7, L.2122-8 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 1 du 3 avril 2024 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 7,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints du 4 juillet 2020,

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye en date du 03 octobre 2024 acceptant la démission de Monsieur Sébastien COUMOUL de ses fonctions d'Adjoint au Maire de la commune d'Andrésy à compter du 03 octobre 2024,

Considérant la vacance du poste d'Adjoint au Maire et qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de celui-ci pour assurer le bon fonctionnement des services,

Considérant que le Conseil Municipal est incomplet depuis son renouvellement intégral en 2020,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de ne pas procéder à des élections complémentaires lorsqu'il s'agit d'élire un seul adjoint,

Le Conseil Municipal, par un vote à bulletin secret à la demande du tiers du Conseil Municipal,

À l'appel de son nom par Monsieur le Maire, chaque Élu est invité à venir voter.

**Nombre de votants : 30**

**Nombre d'enveloppes : 30**

**Pour : 17**

**Contre : 13**

**Abstention : 0**

**Soit 17 VOIX POUR et 13 VOIX CONTRE**

### **DÉCIDE**

**ARTICLE unique** : de procéder à l'élection d'un Adjoint au Maire sans organiser au préalable des élections complémentaires.

### **04 – ÉLECTION d'un ADJOINT au MAIRE SUITE à VACANCE de POSTE**

**Rapporteur** : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération. Il indique que cette délibération est cohérente avec la délibération 3 puisqu'il s'agit de l'élection d'un Adjoint au Maire suite à vacance de poste. Ils proposent donc un candidat Maire Adjoint du même sexe que celui qui est parti, et ce nouvel adjoint prendra place au dernier rang du tableau. Il demande ensuite s'il y a des candidats parmi des élus de l'opposition.

Monsieur FAIST se propose et demande qui est le candidat pour la majorité.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'il doit d'abord poser la question à l'opposition, puis à la majorité. Il déclare qu'il y a trois candidats : Monsieur ESNAULT, Monsieur BOUKANDOURA et Monsieur FAIST. Le candidat pour la majorité est Monsieur Jérôme LEGENDRE. Il demande ensuite aux élus s'ils sont d'accord pour se limiter à une urne qui bouge ou s'ils veulent passer dans l'isoloir.

Monsieur FAIST demande un passage par l'isoloir.

Monsieur WASTL – Maire répond qu'il n'y a aucun souci pour cette dernière option. Il demande ensuite s'il y a un seul papier ou deux, et indique aux élus qu'ils doivent écrire un seul nom, avant de redemander si les élus veulent passer à l'isoloir.

Monsieur FAIST répond que finalement, ils peuvent faire tourner l'urne. Il précise aussi que normalement, il aurait fallu avoir des bulletins préimprimés.

Pour le bon déroulement du scrutin, le Bureau de Vote est composé de Madame Michèle CHATEAU et de Monsieur Rachid ESADI.

Monsieur WASTL – Maire annonce les résultats :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 30
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d. Nombre de suffrages blancs : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 30
- f. Majorité absolue : 16

Ont obtenu :

- Monsieur Jérôme LEGENDRE : dix-sept voix (17 voix)
- Monsieur Guillaume ESNAULT : sept voix (07 voix)
- Monsieur Mourad BOUKANDOURA : quatre voix (04 voix)
- Monsieur Denis FAIST : deux voix (02 voix)

Monsieur WASTL – Maire déclare que **Monsieur Jérôme LEGENDRE** est proclamé 7ème adjoint et donc immédiatement installé. Il le félicite ensuite, suivi des élus qui l'applaudissent.

### **DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire indique que Sébastien COUMOUL, par courrier du 22 septembre 2024 adressé à Monsieur le Préfet, a fait part de sa volonté de démissionner de ses fonctions d'Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal. Sa démission a été acceptée par Monsieur le Préfet des Yvelines avec effet au 03 octobre 2024. Le nombre d'adjoints demeurant à sept (7), il convient d'élire un seul Adjoint au Maire.

Selon les dispositions de l'article L.2122-7-2 du CGCT, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les membres du Conseil Municipal de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

En application, de l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Monsieur le Maire indique que le nouvel adjoint prendra place au dernier rang du tableau des adjoints et que tous les autres remonteront d'une place.



Monsieur le Maire procède à l'appel à candidatures.

Il est proposé à l'Assemblée de constituer le bureau de vote de deux assesseurs et d'un secrétaire.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom remet dans l'urne, fermée, son bulletin de vote.

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 30
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du Code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 30
- f. Majorité absolue : 16

Monsieur Jérôme LEGENDRE : dix-sept voix (17 voix)

Monsieur Guillaume ESNAULT : sept voix (07 voix)

Monsieur Mourad BOUKANDOURA : quatre voix (04 voix)

Monsieur Denis FAIST : deux voix (02 voix)

**Monsieur Jérôme LEGENDRE** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire et est immédiatement installé.

## **05 – MODIFICATION de la COMPOSITION des COMMISSIONS MUNICIPALES**

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération. Il demande tout d'abord si les élus souhaitent lever le secret du vote pour les quelques modifications et en profite pour demander s'ils ont eux-mêmes des modifications à faire, ce qui n'est pas le cas. Il explique ensuite les propositions, en précisant qu'il y a peu de changements. Dans la sixième commission, Ville durable, Monsieur Sébastien COUMOUL est remplacé par Monsieur Jérôme LEGENDRE, et Madame Josette DEROUX, Thomas AUBERT, Annie MINARIK, Rachid ESADI et Denis FAIST sont maintenus. Dans la commission 9, Risques environnementaux et sanitaires, Monsieur Alain GOY est remplacé par Monsieur Jérôme LEGENDRE. Il annonce que ce sont les deux seules modifications. Il ajoute pour détail que la dixième commission change un peu de dénomination : elle s'appelle désormais Scolaire-Enfance-Jeunesse-EMAS.

Madame DEROUX précise qu'il n'y a pas de changement d'élus.

Madame ALAVI demande, pour cette commission, qui est l'adjointe au reste puisque Madame DEROUX est adjointe au Scolaire.

Monsieur WASTL – Maire lui demande ce qu'est le reste.





Madame ALAVI lui répond la Jeunesse et l'EMAS.

Monsieur WASTL – Maire explique que pour l'EMAS, les choses sont plus compliquées puisque l'EMAS, c'est Culture et Sports. Désormais, les délégations vont être retravaillées puisqu'ils viennent d'élire un septième adjoint. Il ne comprend toutefois pas le problème de Madame ALAVI.

Madame ALAVI lui répond qu'elle voulait simplement savoir si Madame DEROUX, dans tout ce qu'a énuméré le Maire pour cette commission, ne faisait que le Scolaire, même si elle sait que c'est déjà beaucoup. Elle pense qu'il devrait y avoir deux élus à chaque fois, c'est-à-dire un qui fait le scolaire et un autre qui est supposé....

Madame DEROUX lui indique qu'ils changent simplement la nomination de la commission.

Madame ALAVI demande s'ils n'y verront donc toujours que Madame DEROUX et pas d'autres personnes en charge des autres dossiers.

Madame DEROUX lui répond que non, qu'ils ne verront pas qu'elle.

Madame ALAVI répond qu'elle ne sait pas, parce qu'avant dans les autres commissions...

Monsieur WASTL – Maire ajoute que Madame SAINT-MARCOUX est adjointe à la Culture, qui intègre l'École Municipale des Arts et des Sports ; il y a donc la partie Culture.

Madame ALAVI dit que cela vient d'être ajouté pour l'EMAS.

Madame ALAVI demande ce qu'il en est pour Jeunesse et Animation.

Monsieur WASTL – Maire répond que c'est lui qui s'occupe de la Jeunesse.

Madame ALAVI répond qu'ils ne le voient pas.

Monsieur WASTL – Maire répond qu'il fait confiance à ses Adjoints.

Madame ALAVI insiste en disant qu'elle voulait savoir s'ils remoulaient tout cela.

Monsieur WASTL – Maire rappelle qu'ils vont retravailler les délégations. Il anticipe une demande de Monsieur FAIST en lui disant qu'ils le feront à la fin du Conseil pour une Commission qui n'a plus de vice-président.

Monsieur LAUBY indique ne pas avoir de question, mais simplement une demande : « Suite à la énième défection d'un de vos adjoints, vous faites voter une fois de plus pour renommer les Commissions, soit, mais si nous nommons des représentants des différents groupes élus au sein des Commissions, encore serait-il souhaitable que ces Commissions servent à quelque chose et fonctionnent selon les règles prévues par le Code et le Règlement Intérieur. Passons sur le fait que vous ayez conservé certaines délégations, mais ne puissiez ou ne daigniez honorer de votre présence certaines Commissions, que vous laissez présider par une adjointe ne disposant ni de toutes les délégations, ni de toutes les informations ».



Monsieur WASTL - Maire le remercie.

Monsieur LAUBY continue : « passons, mais nous avons plus de difficultés à passer sur certains manquements à l'exercice de la démocratie locale ainsi qu'à la réelle information des Andrésiens via leurs représentants élus. Trois exemples : la décision unilatérale de stopper, pour les élèves de CM2, la pratique de la voile scolaire en cours d'année, après démarrage des projets de classe, sans avoir concerté, ni les enseignants ni les familles, décision annoncée en Conseil d'école sans passage en Commission Scolaire. Autre exemple, la décision unilatérale de recourir à un prestataire extérieur à la commune pour organiser le Salon des Vins et des Terroirs et le Marché de Noël, sans réunir la Commission Économie Locale pour en débattre. La décision de recourir à un Cabinet de conseil pour établir enfin une stratégie financière sans même en informer la Commission Finances. Monsieur le Maire, de grâce, lorsque vous administrez, faites-le bien ; lorsque vous nommez et réunissez des Commissions, faites-le bien. Merci. »

Madame DEROUX demande à Madame ALAVI si elle veut poser la même question que celle posée au moment des questions diverses.

Madame ALAVI répond négativement, il y aura un autre petit point pour savoir ce que vont faire les CM2.

Monsieur WASTL – Maire répond que ce n'est pas une décision unilatérale, mais la décision de la majorité après réflexion et après travail. Il rappelle que cette option-là était déjà envisagée lorsqu'ils étaient là, puisqu'il se souvient de Monsieur Michel PRES qui était tout à fait favorable à la suppression de la voile. Il lui rappelle qu'il avait dit que cela n'avait servi à rien à son fils.

Monsieur PRES indique qu'il n'a pas dit cela.

Monsieur WASTL – Maire poursuit en disant que quoi qu'il en soit, c'était quelque chose qui était dans les cartons depuis très longtemps. Il rappelle qu'ils cherchent des réductions de dépenses de fonctionnement et que les élus leur ont également demandé cela, et qu'ils n'y arrivent pas. Il concède donc qu'ils ont fait ce choix-là : ce n'était pas un choix qui allait se faire en concertation. Par contre, il affirme que la concertation va se faire par un projet alternatif qui, en plus, va concerner davantage de classes et se fera en interne. Il rappelle que la voile a été supprimée parce que c'est un budget est de 30 000 € et qu'ils n'y arrivent pas.

Madame DEROUX indique qu'elle précisera tous les éléments tout à l'heure lorsque la question sera posée lors des questions diverses.

Monsieur PRES ajoute qu'il n'a, à titre personnel, pas de problème avec cette suppression, mais c'est la méthode. Il demande ensuite à Monsieur le Maire de ne pas faire d'un point une généralité comme il a tendance à le faire systématiquement. Ainsi, quand Monsieur le Maire dit « tu as dit cela », que lui-même répond que non et que Monsieur le Maire répond « oui, enfin c'est pareil », non, ça n'est pas pareil. Il insiste ici sur le fait que les mots ont un sens, que les phrases ont un sens. Il admet avoir peut-être dit quelque chose d'approchant, mais approchant n'est pas ce qu'il a dit.

Monsieur WASTL – Maire lui répond qu'il confirme exactement cette phrase-là.



Monsieur PRES indique être curieux de savoir comment Monsieur le Maire pourrait se souvenir précisément de cette phrase.

Monsieur WASTL – Maire lui réplique qu’il lui arrive de se souvenir de phrases qui ont été dites dans des réunions de travail.

Monsieur PRES ironise en disant qu’ils aimeraient le voir se souvenir de choses un peu plus importantes que ce genre de détails.

Monsieur WASTL – Maire conclut la discussion en notant que l’ élu n’est pas d’accord.

Monsieur PRES répond qu’il vient de dire le contraire.

Monsieur WASTL – Maire précise : pas d’accord avec la phrase.

Monsieur PRES le remercie.

Monsieur LAUBY intervient pour dire que son intervention, pour une fois, concernait plus la forme que le fond : Monsieur le Maire pourra ainsi répondre à loisir sur le fond. Pour en revenir à la forme, il indique que décision unilatérale ou pas, la décision a été prise sans passage devant la Commission. Il réitère donc sa question : quid de l’intérêt de nommer des Commissions si on ne les réunit pas et quid de les réunir si on ne leur présente pas les décisions unilatérales en question ?

Monsieur WASTL – Maire répond à nouveau que ce ne sont pas des décisions unilatérales. Il fait remarquer qu’il existe des Commissions où on parle surtout des délibérations ; il y a des moments où, dans telle ou telle Commission, on ne va pas évoquer telle ou telle chose parce que soit elle est mal positionnée, soit la décision n’a pas tout à fait été prise.

Monsieur LAUBY poursuit et note que Monsieur le Maire a été capable de dire précédemment que la décision était déjà dans les tuyaux quand ils étaient encore adjoints, et il ne peut donc pas maintenant dire que la décision n’était pas prise. Pour lui, son explication est complètement confuse.

Monsieur WASTL – Maire explique qu’il y a des moments où la Commission n’est pas informée de telle ou telle chose. Il rappelle également que les professionnels de l’école savaient que c’était dans les tuyaux aussi.

Monsieur LAUBY lui rappelle que ces derniers ont été un peu surpris en Conseil.

Monsieur WASTL – Maire entend qu’ils soient mécontents.

Monsieur LAUBY répète qu’ils ont surtout été surpris.

Madame ALAVI redemande s’ils en parlent maintenant ou s’ils attendent vraiment les questions diverses.

Monsieur WASTL – Maire confirme qu’ils en reparleront tout à l’heure.

## DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal.

Depuis les délibérations n° 2 du 16 juillet 2020 et n° 4 du 13 décembre 2023, il existe 12 commissions couvrant les domaines suivants :

- Sécurité
- Finances
- Solidarités
- Démocratie participative et nouvelles technologies
- Économie locale sociale et solidaire
- Ville durable
- Culture et patrimoine
- Urbanisme et cadre de vie
- Risques environnementaux et sanitaires – bien-être animal
- Scolaire – jeunesse – animation socioculturelle
- Sports et associations
- Travaux

Monsieur Sébastien COUMOUL par courrier transmis à Monsieur le Préfet le 22 septembre 2024 a démissionné de son poste de 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire et de son poste de Conseiller Municipal, démission acceptée par Monsieur le Préfet des Yvelines le 03 octobre 2024.

Chacune de ces commissions est composée du Maire président de droit, et de 6 membres désignés à la représentation proportionnelle, soit 3 sièges pour la majorité et 1 siège pour chaque groupe d'opposition.

La composition des différentes Commissions Municipales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixe pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission. Le Conseil Municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission.

Monsieur le Maire explique que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou désignation, le vote se fait à bulletin secret. Cela étant, et conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. Aussi, il est proposé un vote à main levée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-21 et L.2121-22,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 désignant les membres dans les Commissions Municipales,

Vu la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2023 relative à la création d'une Commission Municipale et modifiant la composition des Commissions Municipales,





Vu la délibération n° 4 du Conseil Municipal du 22 mai 2024 relative à la modification de la composition des Commissions Municipales,

Considérant l'évolution des équilibres politiques au sein du Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de respecter le principe de la représentation proportionnelle des membres du Conseil Municipal au sein des Commissions,

Considérant la nécessité de renommer la 10ème Commission pour y incorporer l'École Municipale des Arts et des Sports et retirer l'animation socioculturelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

**MAJORITÉ (AER) 17 VOIX POUR**  
**OPPOSITION (AUC) 07 VOIX POUR**  
**OPPOSITION (AD) 04 VOIX POUR**  
**OPPOSITION (NPCA) 02 VOIX POUR**  
**Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR**

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1er** : de procéder à la désignation des membres des commissions, à main levée (le secret du vote ayant été levé à l'unanimité) et d'acter la nouvelle dénomination de la 10ème Commission.

**1ère COMMISSION : SÉCURITÉ**

- Isabelle GUILLOT
- Nadine BARTOLACCI
- Véronique GRAVAT
- Guillaume ESNAULT
- Mourad BOUKANDOURA
- Denis FAIST

**2ème COMMISSION : FINANCES**

- Josette DEROUX
- Karim BELHABCHI
- Valdemar LOPES
- Laurence ALAVI
- Isabelle MADEC
- Denis FAIST

**3ème COMMISSION : SOLIDARITÉS**

- Isabelle GUILLOT
- Michèle CHATEAU
- Serge GOUPIL
- Laurence ALAVI
- Mourad BOUKANDOURA



- Véronique CIVEL

#### **4<sup>ème</sup> COMMISSION : DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE ET NOUVELLES TECHNOLOGIES**

- Josette DEROUX
- Isabelle GUILLOT
- Thomas AUBERT
- Michel PRES
- Jacques REMOND
- Denis FAIST

#### **5<sup>ème</sup> COMMISSION : ÉCONOMIE LOCALE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

- Josette DEROUX
- Michèle CHATEAU
- Véronique GRAVAT
- Annie MINARIK
- Jacques REMOND
- Véronique CIVEL

#### **6<sup>ème</sup> COMMISSION : VILLE DURABLE**

- Josette DEROUX
- Jérôme LEGENDRE
- Thomas AUBERT
- Annie MINARIK
- Rachid ESADI
- Denis FAIST

#### **7<sup>ème</sup> COMMISSION : CULTURE ET PATRIMOINE**

- Virginie SAINT-MARCOUX
- Serge GOUPIL
- Virginie JACQMIN
- Chantal LORIO
- Isabelle MADEC
- Véronique CIVEL

#### **8<sup>ème</sup> COMMISSION : URBANISME ET CADRE DE VIE**

- Josette DEROUX
- Laurent BEUNIER
- Élie COEDEL
- Laurence ALAVI
- Isabelle MADEC
- Denis FAIST

**9<sup>ème</sup> COMMISSION : RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SANITAIRES, BIEN-ÊTRE ANIMAL**

- Josette DEROUX
- Isabelle GUILLOT
- Jérôme LEGENDRE
- Michel PRES
- Jacques REMOND
- Véronique CIVEL

**10<sup>ème</sup> COMMISSION : SCOLAIRE – ENFANCE – JEUNESSE – ÉCOLE MUNICIPALE des ARTS et des SPORTS (EMAS)**

- Josette DEROUX
- Virginie SAINT-MARCOUX
- Alain GOY
- Ludovic LAUBY
- Mourad BOUKANDOURA
- Véronique CIVEL

**11<sup>ème</sup> COMMISSION : SPORTS ET ASSOCIATIONS**

- Nadine BARTOLACCI
- Michèle CHATEAU
- Virginie JACQMIN
- Cathie SISSUNG
- Rachid ESADI
- Véronique CIVEL

**12<sup>ème</sup> COMMISSION : TRAVAUX**

- Josette DEROUX
- Véronique GRAVAT
- Élie COEDEL
- Laurence ALAVI
- Isabelle MADEC
- Denis FAIST

**ARTICLE 2** : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à la présente délibération.



## II-2 – DIRECTION des FINANCES et des MARCHÉS PUBLICS

### 06 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2024

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération. Il précise qu'il s'agit d'une décision modificative très marginale, mais, en raison de la réforme, notamment de la M57, ils se voient obligés de modifier des dotations aux amortissements puisque maintenant, les biens sont amortis en N et non plus en N+1. Il est donc proposé, dans le chapitre 042, 10 000 € de plus de dotations aux amortissements et une dépréciation pour comptes de tiers en raison de provisions pour créances éteintes. Il précise à Monsieur FAIST qu'ils ont ajouté à la maquette l'annexe relative à la provision supplémentaire comme l'avait demandé Monsieur FAIST. Il conclut en proposant d'adopter cette Décision Modificative et en passant en vote.

### DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose qu'après le vote du budget primitif, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier le budget de la commune jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

L'actuelle Décision Modificative a pour objet la diminution du virement de la section de fonctionnement afin de financer les dotations aux amortissements des biens acquis en 2024 ainsi que le complément de provision pour dépréciation des comptes de tiers.

#### **Fonctionnement :**

Il s'agit en dépenses :

Dépenses			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
042	6811	Dotations aux amortissements	+ 10 000 €
042	6817	Dépréciations pour compte de tiers	+ 14 €
023	023	Virement de la section de fonctionnement	-10 014 €
<b>Total</b>			<b>0 €</b>

#### **Investissement :**

Il s'agit en recettes :

Recettes			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
040	281828	Dotations aux amortissements	+ 10 000 €
040	4917	Dépréciation pour compte de tiers	+ 14 €
021	021	Virement de la section de fonctionnement	- 10 014 €
<b>Total</b>			<b>0 €</b>



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal du 15 avril 2024 portant adoption du budget primitif de la Ville pour l'exercice 2024,

Vu la délibération n° 15 du Conseil Municipal du 25 septembre 2024 portant adoption de la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2024,

Vu la Commission des Finances du 5 novembre 2024 consultée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITÉ (AER)</b>	<b>17 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AUC)</b>	<b>07 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>01 VOIX POUR et 03 ABSTENTIONS</b>
<b>OPPOSITION (NPCA)</b>	<b>02 VOIX POUR</b>
<b><u>Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR des VOTANTS</u></b>	

### **DÉCIDE**

**Article Unique** : d'adopter la Décision Modificative n° 2 du budget principal pour l'exercice 2024 conformément à la maquette ci-annexée.

### **07 – VERSEMENT d'une SUBVENTION EXCEPTIONNELLE au CCAS – EXERCICE 2024**

**Rapporteur** : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération. Il explique que le Centre Communal d'Action Sociale a des difficultés financières, comme toutes les collectivités locales, car il a subi le choc inflationniste, une forte augmentation du coût de l'énergie ainsi que la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires. Cela nécessite donc une subvention exceptionnelle de fonctionnement de la Ville vers le CCAS de 65 117 €. Il précise que les crédits sont prévus au budget et que ce n'est pas un crédit supplémentaire positionné sur une autre ligne de crédit.

Monsieur FAIST évoque la M57 et indique qu'il n'y a plus d'opérations inscrites au budget dit exceptionnel : cela n'existe plus. Il précise qu'il peut y avoir des opérations spéciales, mais il n'y a plus de subventions exceptionnelles ; il s'agit d'une subvention complémentaire, mais il admet que ce n'est qu'une question de vocabulaire et que ce n'est pas très grave. Il confirme qu'il va voter pour, mais poursuit en disant qu'ils viennent de voter la Décision Modificative n° 2 du budget 2024 : il suppose donc, même si l'annexe a été complétée avec le rajout de 65 000 €, qu'il s'agit de l'annexe à la liste des subventions parce qu'il n'a pas vu de changement dans le montant de la subvention au CCAS dans le détail du fonctionnement. Et si ce n'est pas fait, il se demande où et quand les mouvements de crédit ont été modifiés, dans la mesure où il est écrit dans la délibération que « les crédits sont inscrits au budget ». Il demande à Monsieur le Maire s'il a déjà envoyé une demande au Service Financier puis au Préfet pour vérifier qu'il y avait bien les crédits dans l'article dans lequel il prend les fonds pour dépenser 65 000 €.



Monsieur WASTL – Maire répond que les crédits sont inscrits.

Monsieur FAIST rétorque que non, que les crédits ne sont pas inscrits tant que la modification n'est pas effectuée.

Monsieur WASTL – Maire lui répète qu'ils les ont : si la Directrice financière leur a donné l'autorisation, c'est que cela a été validé.

Monsieur FAIST réplique que ce n'est pas sa question.

Monsieur WASTL – Maire insiste pour dire que les crédits sont inscrits au BP.

Monsieur FAIST insiste également pour dire que dans le cadre du budget, il y a des crédits qui permettent, en trésorerie, de verser ce montant au CCAS.

Monsieur WASTL – Maire répète que les crédits sont inscrits au BP.

Monsieur FAIST affirme que les crédits ne sont pas inscrits au BP puisqu'ils n'ont pas versé la subvention. Il déclare que dans le BP, il y a une ligne « subvention CCAS » ; ils rajoutent 65 000 € à ce montant-là, donc ils ne sont pas inscrits au budget à cet article-là de subvention au CCAS.

Monsieur WASTL – Maire répond qu'ils n'étaient pas inscrits à cet endroit-là.

Monsieur FAIST répond qu'ils doivent être inscrits à cet endroit-là. Quand Monsieur le Maire dit : « J'inscris 65 000 € de subvention au CCAS », c'est inscrit au budget pour cette subvention. Il affirme ne pas être en train de lui demander s'il reste des crédits au budget pour verser 65 000 € au CCAS, car il ne parle pas de trésorerie : il parle de plan comptable M57. Il explique qu'on leur a dit en Commission Finances qu'il y aurait soit un mouvement de crédits entre chapitres qui aurait été fait avant aujourd'hui, donc entre la Commission et aujourd'hui, donc sa question est : ont-ils fait ce mouvement avant aujourd'hui... ?

Monsieur WASTL – Maire répond qu'ils ne sont pas inscrits au chapitre 65 et en raison de la non-fongibilité des crédits...

Monsieur FAIST l'interrompt et lui rétorque qu'il faut le faire avant cette délibération. Pour lui, il faut respecter le Code, la fongibilité et les décisions.

Monsieur WASTL – Maire lui répond que c'est une décision du Maire.

Monsieur FAIST répond : « Et alors ? » Il insiste pour dire que le Maire leur fait voter une délibération qui dit que c'est inscrit au bon endroit.

Monsieur WASTL – Maire lui dit que le virement est fait.

Monsieur FAIST lui répond qu'il n'est pas fait puisqu'il ne l'a pas signé.

Monsieur WASTL – Maire répond qu'il l'a signé.

Monsieur FAIST lui demande quand ?



Monsieur WASTL – Maire lui répond que c'est bon et lui demande s'il pense qu'il peut se souvenir de tout ce qu'il signe, en ajoutant qu'aujourd'hui, il a signé 75 bons de commande...

Monsieur LAUBY indique que c'était ce que disait Monsieur PRES tout à l'heure.

Monsieur WASTL - Maire demande ensuite à Monsieur FAIST de lui envoyer sa question par écrit pour qu'il puisse lui donner des précisions. Il ne peut pas lui dire à ce moment précis la date et l'heure à laquelle il a signé. Il indique qu'il y a des choses importantes qui retiennent l'esprit, avant de demander s'ils peuvent passer au vote.

Monsieur FAIST demande s'il n'y a pas eu de Conseil d'Administration du CCAS pour demander cette subvention.

Monsieur WASTL – Maire lui répond que ce n'était pas dans le Conseil d'Administration du CCAS.

Monsieur FAIST dit qu'il va donc recevoir 65 000 € sans savoir pourquoi.

Monsieur WASTL – Maire répond qu'ils vont expliquer au CCAS qu'ils ont des difficultés. Les élus du Conseil d'Administrations sont déjà au courant.

Monsieur FAIST répond que là, c'est pire que les Commissions, car ces dernières sont facultatives sauf quand le Maire les a créées. Autant le CCAS, lui, est un établissement public séparé de celui de la commune et si l'établissement public ne demande pas la subvention, il ne voit pas bien comment on peut décider de lui envoyer 65 000 €.

Monsieur WASTL – Maire en conclut que Monsieur FAIST pense que c'est illégal.

### DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Andrésy est un établissement public administratif, dirigé par un conseil d'administration présidé par le Maire de la commune.

Le CCAS coordonne l'action sociale municipale et gère la résidence pour personnes âgées les Magnolias.

Tout comme celui de la Ville, le budget du CCAS a subi en 2023 et 2024 les effets de l'inflation notamment la forte augmentation du coût de l'énergie et les effets de la revalorisation du point d'indice.

Afin de permettre au CCAS d'exercer ses missions et pouvoir faire face à ses dépenses obligatoires, il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de **65 117 €**, au titre de l'exercice 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2311-7,

Vu la Commission des Finances en date du 5 novembre 2024 consultée,

Considérant le besoin de financement du CCAS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITÉ (AER)</b>	<b>17 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AUC)</b>	<b>07 ABSTENTIONS</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>04 ABSTENTIONS</b>
<b>OPPOSITION (NPCA)</b>	<b>02 ABSTENTIONS</b>
<b><u>Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR des VOTANTS</u></b>	

**DÉCIDE**

**Article 1er** : de verser une subvention exceptionnelle au CCAS d'un montant de **65 117 €** au titre de l'exercice 2024.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette subvention exceptionnelle au CCAS d'Andrésy.

**Article 3** : dit que les crédits sont inscrits au budget 2024 de la commune.

**08 – APPROBATION du GROUPEMENT de COMMANDES pour la RÉALISATION de PRESTATIONS de CAPTURE des ANIMAUX**

**Rapporteur** : Madame Isabelle GUILLOT – Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités, Famille, Bien-être animal,

Madame GUILLOT donne lecture du projet de délibération. Elle rappelle qu'ils avaient déjà fait cette délibération qui ensuite avait été retoquée par le Préfet parce qu'elle n'était pas correcte. Ici, le SIVOM leur redemande de faire une approbation sur un groupement de commandes pour la réalisation de la capture des animaux. Elle explique aux Elus qu'il s'agissait d'alléger la police pour éviter qu'ils aient à chaque fois à passer du temps à capturer un animal. Il s'agirait donc d'externaliser à une entreprise spécialisée, qui viendrait sur demande, sur les besoins de la Ville, pour attraper un animal.

**DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire explique que la collectivité peut être sollicitée pour la capture d'animaux de toute taille vivants ou morts (chiens, chats, sangliers, chevreuils, renards...). Or, les services municipaux ne disposent pas des ressources matérielles suffisantes pour mener ces prestations de capture d'animaux dans de bonnes conditions de sécurité.

De nombreuses collectivités rencontrent cette problématique, c'est la raison pour laquelle le SIVOM (syndicat intercommunal à vocations multiples) de Saint-Germain-en-Laye propose un groupement de commandes pour la réalisation de prestations de capture d'animaux.

Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de prestations de capture des animaux entre le SIVOM et la ville d'Andrésy, telle qu'elle est annexée.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L5211-4-4 et L5711-1 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 à L2113-8 ;

Vu la délibération n° 231218-5 du 12 décembre 2023 par laquelle le comité a approuvé la modification des statuts du SIVOM afin d'intégrer la compétence suivante : « coordonnateur du groupement de commandes de capture des animaux sans exécution du marché » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2024-05-22-00013 du 22 mai 2024 portant modification des statuts du SIVOM ;

Considérant que plusieurs collectivités membres du SIVOM présentent des difficultés d'accès aux ressources matérielles, humaines et financières suffisantes pour procéder efficacement aux missions relevant de la compétence capture des animaux ;

Considérant que parallèlement le SIVOM permet de mutualiser des moyens afin de réaliser des obligations communes ;

Considérant la procédure de modification des statuts du Syndicat ayant permis d'intégrer la compétence suivante : « coordonnateur du groupement de commandes de capture des animaux sans exécution du marché » ;

Considérant le projet de convention constitutive du groupement de commandes, ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes entre le SIVOM et les collectivités membres du SIVOM signataires de la convention, pour la réalisation de prestations de capture des animaux ;

Considérant que le projet de convention constitutive désigne le SIVOM comme coordinateur du groupement de commandes et définit les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que les obligations de chaque membre ;

Considérant que le coordonnateur est chargé, au nom des Parties, de l'ensemble de la procédure de passation des marchés de prestations de capture des animaux et qu'à compter de la notification des marchés, chaque Collectivité est ensuite responsable seule de l'exécution de ses obligations contractuelles ;

Considérant que la convention est conclue à titre gracieux et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et court jusqu'au 31 décembre 2029 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITÉ (AER)</b>	<b>17 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AUC)</b>	<b>07 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>04 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (NPCA)</b>	<b>02 VOIX POUR</b>
<b><u>Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR</u></b>	



## DÉCIDE :

**ARTICLE 1er :** d'Approuver la convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation de prestations de capture des animaux, telle qu'elle est annexée, entre le SIVOM et la ville d'Andrésey, désignant le SIVOM comme coordinateur du groupement de commandes.

**ARTICLE 2 :** d'Autoriser le Maire (ou son représentant) à signer ladite convention avec le SIVOM, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

## II-3 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES des AFFAIRES JURIDIQUES et des SUBVENTIONS

### 09 – PERSONNEL COMMUNAL –CRÉATION de POSTES

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération. Il explique que compte tenu des mouvements de personnel, des recrutements et des avancements de grade, est proposée la création de trois postes : un poste d'attaché territorial à temps complet au 1<sup>er</sup> novembre 2024, un autre au 1<sup>er</sup> décembre 2024 et un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet. Il précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur LAUBY intervient pour lire une déclaration : « Concernant la création de nouveaux postes de fonctionnaires, dubitatifs, nous nous abstiendrons. En effet, comment comprendre votre gestion des ressources humaines ? Vous créez un poste de cadre A afin de remplacer la Directrice Générale des Services. Aviez-vous ainsi supprimé ce poste au départ de cette fonctionnaire qui, je le rappelle à nos administrés, est par décret missionnée par le Maire pour diriger et coordonner l'ensemble des Services de la commune ? Vous imaginiez-vous apte à vous passer des compétences d'un tel cadre ? Si tel était le cas, pourquoi ce revirement ? En outre, nous ne manquons pas de nous interroger, sans toutefois parvenir à nous répondre, à propos de la belle opportunité professionnelle saisie par l'ex-DGS pour quitter notre commune, un an à peine après avoir été accueillie par son employeur comme « la très compétente future sauveuse des finances de la Ville ». Rappelons au passage que l'histoire se répète, car bien qu'alors, ne souhaitant pas insister sur le départ de notre première Directrice Générale des Services, vous n'aviez pas daigné informer officiellement nos administrés par une annonce en Conseil Municipal. Il est aujourd'hui patent et remarquable qu'en moins d'une mandature, vous ayez lassé pas moins de deux DGS et encore deux directeurs de cabinet et trois directeurs de la communication, tous cadres directement rattachés au Maire pour exercer leurs fonctions. Étonnant, non ? Deuxième point, vous créez un poste de cadre A pour remplacer la responsable des Ressources humaines qui a elle aussi tourné les talons. En ces temps de restrictions budgétaires, d'augmentation des impôts et de réduction des services que vous imposez aux Andrésiens, est-il bien avisé de recruter un cadre A en remplacement d'un cadre B ? Enfin, et c'est un comble, vous créez un poste d'animateur, apparemment à l'Espace de Vie sociale, et ne daignez même pas en informer les membres de la Commission Scolaire – Jeunesse – Animation socioculturelle. Ah oui, c'est vrai, vous ne la réunissez pas. Toutes décisions unilatérales sans concertation qui montrent votre manière toute personnelle de gérer notre commune et, pour ces raisons, nous nous abstiendrons. »

Monsieur WASTL – Maire lui redemande sa première phrase, qu'il avait bien aimée. Il voudrait être sûr de ce qu'elle disait.



Monsieur LAUBY lui répond qu'elle sera dans le procès-verbal.

Monsieur WASTL – Maire dit qu'effectivement, elle sera dans le procès-verbal, et qu'elle est pas mal celle-là. Au sujet du premier poste d'attaché qui est créé au 1<sup>er</sup> novembre, le poste de l'ancienne Directrice Générale des Services qui a effectivement obtenu un emploi ailleurs. Il précise que oui, les agents tournent. Il indique que le poste a été supprimé, mais qu'ils sont obligés d'en recréer un puisque le nouveau Directeur général des Services vient d'un autre établissement. Il ajoute que la gestion des effectifs publics est très compliquée. Il évoque ensuite le nouveau responsable RH et fait remarquer qu'il n'est pas au même grade : par conséquent, là aussi, la réglementation leur impose de supprimer le grade de celle qui part et de créer le nouveau grade. Cela explique que celle-ci soit de catégorie A alors que l'autre était de catégorie B. Quant au poste d'animation territoriale, il confirme qu'ils renforcent ici le travail de l'Espace de Vie sociale. Il s'agit d'une proposition qui leur a été faite il y a peu de temps et ils avaient un recrutement : il n'allait donc pas réunir une Commission pour demander l'autorisation de Monsieur LAUBY de renforcer un effectif à l'Espace de Vie sociale. Il rappelle à ce dernier que dans la gouvernance d'une Ville, il y a une majorité et une opposition : eux-mêmes concertent le mieux possible et au maximum avec l'opposition, mais effectivement, il y a des moments où la majorité prend ses responsabilités. Il fait remarquer que quand ça va dans ce sens-là, cela ne pose pas trop de problèmes. Il conclut en affirmant n'avoir rien à dire par rapport au reste.

Monsieur LAUBY le remercie et indique reprendre les choses dans le sens inverse en demandant : « Qui parlait d'hyper personnalisation tout à l'heure et s'en plaignait ? » Il souligne également un « me demander » utilisé par Monsieur le Maire. Il tient à rappeler que lui-même, comme tous ici présents, est un représentant élu d'une communauté d'habitants et, siégeant en Commission, « je » comme « nous » représentons. Donc il ne s'agit pas de m'informer moi, mais, en ces temps de disette politique, de se souvenir qu'ils sont des représentants et qu'ils représentent les gens qui les ont élus et que donc, il ne s'agit pas de faire de « l'entre-nous », mais d'informer la population, ce qui est très souvent, trop souvent oublié par la majorité du Maire.

Monsieur WASTL – Maire rétorque qu'ils n'informent pas la population quand ils créent un poste ; c'est une chose qu'aucune municipalité ne fait. Il affirme ensuite que les usagers de l'Espace de Vie sociale, notamment les familles, vont être au courant et vont s'apercevoir qu'il y a un effectif en plus, mais ils n'informent pas la population à chaque création ou à chaque suppression de poste.

Monsieur FAIST indique qu'il n'a toujours pas obtenu de réponse à ses questions et donc qu'il va réitérer. Il ajoute qu'à cette délibération était annexé un tableau des effectifs sur lequel il n'y avait pas le total. Globalement, s'ils font le total des postes occupés ou non, ils doivent arriver à quelque chose comme 267 postes ouverts alors que dans l'annexe du budget primitif 2024 voté le 15 avril, ni le 03, ni le 10, ni le 15, sur le même sujet, il est indiqué 370. Par conséquent, comment sont-ils passés de 370 à 267 entre le 15 avril et le 13 novembre ? Il réitère ensuite sa question sur le chiffrage du chapitre 12 du budget et rappelle pour ceux qui écoutent encore le Conseil Municipal que ce chapitre 12 concerne les charges de personnel et les frais assimilés, l'objectif étant de leur permettre de vérifier que tous les postes ouverts, occupés ou non, dont les trois d'aujourd'hui, par rapport à ce que Monsieur le Maire affirme à chaque délibération, sont bien budgétés au sein du budget primitif 2024 puisque de toute façon, il n'y avait rien dans les décisions modificatives, ce qui est juste une obligation légale et il



attend donc toujours sa réponse à la manière dont a été chiffré le budget primitif et son évolution à chaque fois que des postes sont créés ou supprimés. Il rappelle qu'il ne suffit pas de dire qu'il y a la trésorerie.

Monsieur WASTL – Maire déclare qu'ils sont budgétés et que ce n'est pas une question de trésorerie.

Monsieur FAIST répète qu'il faut qu'ils soient budgétés. Il a un doute à ce sujet.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'il a vérifié lui-même personnellement et qu'ils sont budgétés. Au sujet des chiffres, il précise que 267 est le vrai chiffre pour lui, car ce sont les emplois permanents. Il se demande si ce n'était pas l'histoire des emplois permanents et non permanents qui faisait la différence. Il indique ensuite à Monsieur FAIST qu'ils regarderont et vérifieront.

Monsieur FAIST ajoute qu'il conviendra de modifier l'annexe du budget dans ce cas-là, si l'annexe du budget est fautive, il faut la modifier.

Monsieur WASTL – Maire acquiesce et lui dit qu'à priori, ces chiffres sont bons.

### DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire explique qu'au cours de sa vie professionnelle, le fonctionnaire territorial est amené à évoluer selon des règles d'avancement précises qui lui donnent accès aux échelons, grades ou cadres d'emplois supérieurs. Ainsi, les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Ainsi, compte tenu des mouvements de personnel, des recrutements, il est nécessaire de créer les postes suivants :

- 2 postes d'attachés territoriaux à temps complet, (Remplacement DGS et RRH)
- 1 poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet, (Animation et EVS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publiques,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la Collectivité,

Vu le tableau des effectifs existants,

Vu la Commission des finances en date du 5 novembre 2024 consultée,

Considérant qu'il est nécessaire de créer des emplois suite aux différents mouvements de personnel,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITÉ (AER)</b>	<b>17 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AUC)</b>	<b>07 ABSTENTIONS</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>04 ABSTENTIONS</b>
<b>OPPOSITION (NPCA)</b>	<b>02 ABSTENTIONS</b>

**Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR des VOTANTS**

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver les créations énumérées ci-après :

- 1 poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024,
- 1 poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024,
- 1 poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet.

**Article 2** : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.

**II-4 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES de l'AMÉNAGEMENT et de l'ENVIRONNEMENT**

**10 – compte rendu d'ACTIVITÉ de l'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER ÎLE-DE-FRANCE (EPFIF) pour l'ANNÉE 2023 et PERSPECTIVES pour 2024**

**Rapporteur** : Monsieur BEUNIER – Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et au Cadre de Vie,

Monsieur BEUNIER donne lecture du projet de délibération. Il explique que la Commune d'Andrésey et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France sont associés depuis 2014 dans le cadre d'une stratégie de maîtrise foncière qui vise à atteindre des objectifs de logement fixés par l'État. Une convention d'intervention foncière avait été conclue en 2018, prolongée en 2023 et modifiée en 2024. Il ajoute que, dans le cadre de cette convention d'intervention foncière, ils reçoivent chaque année un bilan établi au 31/12 de l'année précédente et il est ainsi proposé ce soir de délibérer sur la production de ce document.

Monsieur FAIST intervient pour dire qu'il s'agit d'un document transmis vers le mois de mai-juin à la commune, qui date de l'année d'avant, qui donne des perspectives ; il fait ensuite remarquer que, globalement, si les élus lisent le document, tout est quasiment faux ou n'est pas arrivé dans les éléments qui sont dans ce rapport. Il précise que cela ne changera pas la face du monde et qu'ils en prendront acte.

Monsieur BEUNIER répond qu'un certain nombre de projectives ont été établies au 31 décembre et sont effectivement inexactes.

Monsieur FAIST confirme que quand il est écrit que la Gare va être faite au 31 décembre, c'est faux ; quand il est écrit qu'ils vont racheter des « trucs » aux Sablons, ce n'est pas le cas et ainsi de suite. Il répète que beaucoup d'éléments sont faux dans la perspective 2024, mais que ce n'est pas grave et ne change pas la face du monde. Ils prendront acte du rapport.





Monsieur WASTL – Maire répond qu'ils le savent et que c'est comme cela pour tous les syndicats. Il rappelle ensuite qu'ils ont voté il y a peu de temps le rapport d'activités de 2023.

Monsieur FAIST rétorque qu'il ne lui a pas posé de question. Il dit seulement que cela ne sert pas à grand-chose.

Monsieur WASTL – Maire répète qu'ils le savent et qu'il faut quand même en prendre acte. Il demande s'il y a des remarques de fond.

Monsieur PRES a une question sur la petite parcelle qui est à la limite de Maurecourt. Il explique qu'il y a une toute petite pointe entre Andrésey et Maurecourt.

Monsieur BEUNIER lui demande sur quel permis foncier il a vu cela.

Monsieur PRES lui répond qu'elle est indiquée sur la carte. En fait, il ignore si elle y est encore ou si c'est une mauvaise reprise, mais si Monsieur BEUNIER regarde à la limite de Maurecourt à la petite pointe, tout au Nord, il y a une maison en train d'être construite.

Monsieur BEUNIER lui demande s'il parle de l'entrée de la rue des Bauvettes.

Monsieur PRES confirme cela.

Monsieur BEUNIER lui dit que la parcelle n'est plus dans le périmètre depuis belle lurette et que ça doit être une erreur.

Monsieur PRES lui dit, dans ce cas-là, de regarder la première page où cela a été repris.

Monsieur BEUNIER confirme qu'il n'avait pas vu.

Monsieur PRES dit comprendre pourquoi il y a cela, si elle n'y est plus et remercie Monsieur BEUNIER.

Monsieur BEUNIER confirme qu'ils enlèveront le petit point rouge.

Monsieur PRES précise que le point est vert.

Monsieur BEUNIER répète qu'il voit et qu'ils l'enlèveront. Il pense que la carte n'a pas dû être mise à jour. Cela fait longtemps que c'est parti.

### **DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire rappelle que l'Établissement Public Foncier Île-de-France (EPFIF) et la Commune d'Andrésey ont noué un partenariat au travers d'une Convention d'Intervention Foncière (CIF) signée le 31 mai 2018 précisant un objectif de stratégie de maîtrise foncière et confiant à l'EPFIF la mission de maîtrise foncière en vue d'accompagner et de préparer les projets de la Commune d'Andrésey sur des périmètres définis. Par avenant en date du 20 novembre 2023, la durée de la convention d'intervention foncière a été prorogée au 31 décembre 2024.





Dans ce cadre, par courrier du 24 septembre 2024 reçu le 26 septembre 2024, l'Établissement Public Foncier Île de France (EPFIF) propose un compte rendu à la commune d'Andrésey en vue d'informer son assemblée délibérante.

Suite à cet exposé, il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 5 du 4 avril 2018 autorisant la signature d'une convention d'intervention foncière entre l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) et la Commune d'Andrésey,

Vu la convention d'intervention foncière entre la Commune d'Andrésey et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) signée le 31 mai 2018,

Vu la délibération n° 8 du 8 novembre 2023 autorisant la signature d'un avenant à la convention d'intervention foncière (CIF) entre l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) et la Commune d'Andrésey,

Vu l'avenant n° 1 à la convention d'intervention foncière en date du 20 novembre 2023 signée entre l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) et la Commune d'Andrésey,

Vu la Commission Urbanisme et Cadre de Vie en date du 31 octobre 2024 consultée,

Vu la Commission Finances en date du 5 novembre 2024 consultée,

Considérant le compte rendu d'activités pour l'année 2023 et les perspectives pour 2024,

**Le Conseil Municipal unanimement,**

### DÉCIDE

**Article UNIQUE :** de prendre acte du compte rendu d'activité de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) pour l'année 2023 et les perspectives pour 2024, annexées à la présente délibération.

### **11 – PROJET de TRANSFERT AMIABLE à la COMMUNE D'ANDRÉSEY et CLASSEMENT DANS le DOMAINE PUBLIC COMMUNAL des PARCELLES SECTION AV NUMÉROS 671, 672, 673 et 674 FORMANT une PARTIE de la RUE ÉMILE LAMBERT**

**Rapporteur :** Monsieur BEUNIER – Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et au Cadre de Vie,

Monsieur BEUNIER donne lecture du projet de délibération. Il explique que dans le cadre d'un permis de construire délivré en 2018 à la SCCV Andrésey Châteaubriant pour la construction d'une résidence de 136 logements dénommée « Rêves de Seine » et située 25 Avenue des Robaresses, l'aménageur avait omis d'intégrer une partie de voie nommée « rue Émile Lambert », située dans la tranche sud de cette opération, et d'en définir également son futur statut. Cette voie carrossable d'une largeur de 8 mètres de large a actuellement un statut mixte puisque chaque copropriétaire du lotissement Lambert est propriétaire, au droit de sa parcelle, de 4 mètres de largeur de voie, les 4 mètres restants étant à ce jour propriété de l'aménageur. Suite à la réalisation des travaux de terrassement prescrits par le permis de construire modificatif délivré en juillet 2022, aux échanges entre la commune d'Andrésey et l'aménageur Cogedim, qui représente la SCCV Andrésey Châteaubriant qu'il a nommée



précédemment, la commune a accepté par courrier de juin 2024 de reprendre l'ensemble des parcelles qui forment cette moitié de rue Émile Lambert, à savoir quatre parcelles numérotées AV 671, 672, 673 et 674. En complément et pour information, il précise que cette voie se trouve dans un lotissement qui s'appelle Lambert et qui avait été approuvé par arrêté préfectoral de 1926, et le cahier des charges de ce lotissement avait été mis en concordance avec le Plan local d'Urbanisme en 2017. Il n'y a pas eu de convention et une fois les travaux achevés, la collectivité peut reprendre les voies et réseaux d'un lotissement privé par transfert amiable et verser ces parcelles dans le domaine public. Il a donc été convenu, suite à des échanges entre la SCCV Andrésy Châteaubriant et la Ville de faire un transfert gracieux de ces voies qui étaient sur la partie qu'il a située, « Rêves de Seine », et d'accepter le transfert à titre gracieux entre la Cogedim et la Ville sur les parcelles précitées. Il rappelle qu'ils ont une délibération de mai 2021 du Conseil Communautaire qui définit ce qu'est le domaine public routier et ne rentre pas dans le détail, mais, en l'égard, la définition ne constitue pas aujourd'hui de la voirie au sens de la Communauté Urbaine et ces espaces doivent donc être repris par la Ville d'Andrésy. Il ajoute qu'ils avaient également ouvert un cheminement ouvert à la mobilité douce, à la circulation des vélos et des piétons, qui doit être classé dans le domaine public. Ces opérations sont dispensées d'enquête publique préalable, car elles n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Il conclut en annonçant qu'il est aujourd'hui proposé d'approuver le transfert amiable et le classement dans le domaine communal de la moitié de la rue Émile Lambert qui est formée par une voie de circulation douce qu'il a évoquée, une noue, un espace vert et une partie de la voie carrossable. Ce transfert se fera à titre gracieux par le biais d'un acte notarié permettant d'enregistrer le transfert de propriété entre le vendeur et l'acquéreur, en l'occurrence la commune. Il précise également que dans le cadre de cette opération, la Ville avait sollicité les riverains les plus proches de cette voie, de façon à faciliter l'insertion des plus proches riverains et copropriétaires de la rue Émile Lambert et que suite à différentes discussions engagées avec eux en 2020 jusqu'à courant 2022, une noue a également été intégrée pour récolter les eaux et éviter qu'elles se déversent dans l'Avenue des Robaresses. Il s'agissait d'un travail participatif. Il demande ensuite s'il y a des questions.

Monsieur PRES indique qu'il ne participera pas au vote, étant l'un des riverains.

Monsieur WASTL – Maire en profite pour dire au riverain qui a privatisé une de ces parcelles de supprimer tous les obstacles pour qu'ils puissent récupérer celle qui, après le vote, va appartenir à la Ville.

Monsieur BEUNIER procède à la lecture des articles.

### DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose qu'un permis de construire a été délivré en 2018 à la SCCV Andrésy Châteaubriant pour un projet de construction d'une résidence de 90 logements en accession, 46 logements sociaux et 170 places de stationnement situé au 25 avenue des Robaresses et à proximité de la gare de Maurecourt et dénommée « Rêves de Seine ».

Pour ce secteur, un projet urbain partenarial (PUP) tripartite a été signé le 5 mai 2017. Dans ce cadre, les parties de voies destinées à l'élargissement de l'avenue des Robaresses et frappées par un emplacement réservé ont donc été reprises par la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise.



Or, il se trouve que pour la tranche sud de l'opération, l'aménageur a omis d'intégrer une partie d'une voie nommée « rue Émile Lambert » et de définir le devenir de son futur statut.

Actuellement, cette voie carrossable d'une largeur de 8 mètres de large a un statut mixte. Chaque copropriétaire du lotissement Lambert est propriétaire, au droit de sa parcelle, de 4 mètres de largeur de la voie. Les 4 mètres restants étant à ce jour, propriété de l'aménageur.

En outre, un permis de construire modificatif n° PC 07801517G0025 M03 a été délivré le 26/07/2022 à la SCCV Andrésey Châteaubriant, ledit permis prévoit notamment :

*« Étant donné que des terrassements ont lieu sur toute la longueur de la chaussée (...) les 3 premiers mètres sont découpés comme suit :*

- *Sur 2,60 m, réservés aux mobilités douces, structure de 20 cm de grave concassée + 15 cm d'épaisseur de béton désactivé,*
- *Suivi de 0,40 m de noue engazonnée se terminant par une bordure de type P3 couleur sable sur toute la longueur. ».*

À ce jour, l'aménageur a réalisé les travaux prescrits.

Suite à des échanges entre la Commune d'Andrésey et l'aménageur Cogedim, représentant de la SCCV Andrésey Châteaubriant, la Commune a accepté par courrier du 17 juin 2024, de reprendre l'ensemble des parcelles, formant la moitié de rue Émile Lambert à savoir :

- La parcelle section AV numéro 671 (voie douce et noue) d'une contenance de 191 m<sup>2</sup>,
- La parcelle section AV n° 672 (pelouse) d'une contenance de 54 m<sup>2</sup>,
- La parcelle section AV n° 673 (chaussée) d'une contenance de 64 m<sup>2</sup>,
- La parcelle section AV n° 674 (chaussée) d'une contenance de 20 m<sup>2</sup>.

Cependant, cette voie se trouve dans le lotissement Lambert approuvé par arrêté préfectoral du 8 avril 1926, dont le cahier de charges a été mis en concordance avec le Plan local d'Urbanisme par arrêté du Maire du 13 septembre 2017.

Monsieur le Maire explique qu'en l'absence de convention et une fois les travaux achevés, la collectivité peut reprendre les voies et réseaux d'un lotissement privé par transfert amiable puis verser ces parcelles dans le domaine public.

Par courrier daté du 1<sup>er</sup> octobre 2024, reçu le 7 octobre, la SCCV Andrésey Châteaubriant a répondu favorablement à ce courrier en acceptant le transfert à titre gracieux entre celle-ci et la Commune d'Andrésey des parcelles précitées.

Concernant l'emprise exacte de voirie à transférer, un plan établi par un géomètre acte que la contenance globale des parcelles fait 329 m<sup>2</sup> au total.

Monsieur le Maire rappelle que la délibération du 20 mai 2021 du Conseil communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise relative à la définition de la consistance du domaine public routier communautaire expose que :

- Les cheminements et sentes (...) relevant d'une circulation douce en site ouvert
- Les espaces verts attenants à la voie ne sont inclus dans la voirie que s'ils contribuent à la conservation ou à l'exploitation de la route. S'ils répondent prioritairement à une logique d'embellissement ou d'agrément des riverains et des administrés, ils sont définis comme des aménagements et équipements particuliers situés sur les voies et non comme composant les voies.



Ne constituent pas de la voirie au sens de la définition de la Communauté urbaine, et ces espaces susmentionnés doivent donc être repris par la Commune d'Andrésy.

Enfin, Monsieur le Maire explique que le cheminement, déjà ouvert à la circulation des vélos et des piétons, doit être classé dans le domaine public. Cette opération est dispensée d'enquête publique préalable, car elle n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le transfert amiable et le classement dans le domaine communal de la moitié de la rue Émile Lambert formée par une voie de circulation douce, une noue, un espace vert et une partie de la voie carrossable.

Ce transfert à titre gracieux se fera par le biais d'un acte notarié permettant d'enregistrer le transfert de propriété d'un bien entre un vendeur et un acheteur.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.1111-1

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L141-1 à L141-7 et R141-4 – R141-10,

Vu le permis de construire valant division n° PC 07801517 G0025 délivré le 27 février 2018 portant sur la construction d'une résidence de 90 logements en accession, 46 logements sociaux et 170 places de stationnements,

Vu le transfert de permis de construire n° PC 78015 17G0025 T01 au profit de la SCCV Andrésy Châteaubriant en date du 17 août 2018,

Vu le permis de construire modificatif n° PC 78015 17G0025 M02 en date du 20 janvier 2020 portant sur la mise à jour des altimétries sur l'ensemble du projet,

Vu le permis de construire modificatif n° PC 78015 17G0025 M03 en date du 26 juillet 2022 portant sur la mise à jour du plan de masse,

Vu le permis de construire modificatif n° PC 78015 17G0025 M04 en date du 31 mai 2024 en vue de la mise en conformité suite au récolement,

Vu le plan établi par le géomètre expert n° DA n° 1549 T établi le 19 décembre 2023 avec les 4 parcelles section AV numéros 671, 672, 673 et 674,

Vu la délibération n° CC\_2021-05-20\_03 du conseil communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise du 20 mai 2021 relative à la définition de la consistance du domaine public routier communautaire,

Vu le courrier de la Mairie d'Andrésy en date du 17 juin 2024 approuvant le principe d'une reprise des parcelles AV 671, 672, 673 et 674 formant la moitié de la rue Émile Lambert,

Vu le courrier en réponse de SCCV Andrésy Châteaubriant en date du 1<sup>er</sup> octobre donnant son accord au transfert desdites parcelles au profit de la Commune d'Andrésy,



Vu la Commission Urbanisme et Cadre de Vie en date du 31 octobre 2024 consultée,

Vu la Commission Finances en date du 5 novembre 2024 consultée,

Considérant l'opportunité pour la Commune d'Andrésy de récupérer à titre gracieux une voie de circulation douce assurant la liaison entre la sente des Favrils et l'avenue des Robaresses,

Considérant les travaux réalisés par le promoteur Cogedim avec la création d'une voie réservée aux mobilités douces et d'une noue,

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L141-3 du Code de la voirie routière, le classement des voies communales prononcé par le conseil municipal est dispensé d'enquête publique préalable,

Considérant l'arrêté du 5 décembre 2016, publié au JO du 11 décembre 2016, a relevé les seuils de consultation obligatoire par les collectivités territoriales du Domaine en matière d'opérations d'acquisition immobilières à 180 000 € HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITÉ (AER)</b>	<b>17 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AUC)</b>	<b>06 VOIX POUR et 01 NON-PARTICIPATION au</b>
<b>VOTE</b>	
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>04 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (NPCA)</b>	<b>02 VOIX POUR</b>
<b><u>Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR</u></b>	

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le transfert à l'amiable au profit de la Commune d'Andrésy de la moitié de la rue Émile Lambert formée par une voie de circulation douce, une noue, un espace vert et une partie de la voie carrossable, d'une contenance globale de 329 m<sup>2</sup>, à titre gracieux (parcelles AV 671, 672, 673 et 674).

**Article 2** : de classer dans le domaine public communal, la moitié de la rue Émile Lambert formée par les parcelles AV 671, 672, 673 et 674, conformément au plan ci-annexé.

**Article 3** : dit que l'ensemble des frais d'actes notariés et de géomètre sont pris en charge par la société SCCV Andrésy Châteaubriant.

**Article 4** : d'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer tous les documents relatifs à ce dossier.





## **12 – CHANGEMENT de DÉNOMINATION du « PARC DU PLEIN AIR » en « PARC VALENTIN JINGAND »**

**Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,**

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération. Il rappelle qu'ils en avaient déjà parlé en Conseil Municipal. Il y a un an, Valentin les a quittés ; c'était un jeune homme de 20 ans décédé sur la départementale 55, un jeune fortement investi dans la Ville qui avait été élu au Conseil Municipal Jeunes de 2015 à 2019. Il ajoute qu'il était très souvent « là-haut » parce qu'il faisait de la musculation : c'était un utilisateur de cet espace, un utilisateur en plus très sympa parce qu'il aidait beaucoup et entraînait les plus petits. La Municipalité souhaitait donc rendre hommage à Valentin ; cette idée est venue des jeunes, et la Ville a également été en relation avec la famille. Ils souhaitaient donc rendre hommage et se souvenir de Valentin en proposant cette nouvelle dénomination du Parc. Il procède ensuite à la lecture des articles avant de passer au vote.

### **DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de sa volonté de renommer le « Parc du Plein Air » situé Rue de Penthièvre pour lui donner le nom de Valentin JINGAND. Valentin était un jeune très impliqué dans la vie de la commune et dans la vie de son quartier. Apprécié de tous, il est décédé il y a un an le 26 octobre 2023 à l'âge de 20 ans.

Afin de rendre hommage à cet investissement et pour répondre à la demande de l'ensemble du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), Monsieur le Maire propose donc de modifier la dénomination du Parc.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce changement de dénomination du « Parc du Plein Air » en « Parc Valentin JINGAND ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 4 du 08 juin 2018 dénommant « Parc du Plein Air » le Parc sportif et de Loisirs situé rue de Penthièvre,

Considérant que Valentin JINGAND était membre du CMJ ayant permis la création du « Parc du Plein Air »,

Considérant la volonté municipale de rendre hommage à Valentin JINGAND,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITÉ (AER)</b>	<b>17 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AUC)</b>	<b>07 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>04 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (NPCA)</b>	<b>02 VOIX POUR</b>
<b><u>Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR</u></b>	

### **DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** de retirer la délibération n° 4 du Conseil Municipal du 08 JUIN 2018 dénommant « Parc du Plein Air » le nouveau Parc sportif et de loisirs situé rue de Penthièvre.



Article 2 : de dénommer « Parc Valentin JINGAND » le parc sportif et de Loisirs situé rue de Penthivière précédemment dénommé « Parc du Plein Air ».

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à prendre toutes les mesures afférentes à l'exécution de la présente délibération.

### **13 – MODIFICATION du RÈGLEMENT INTÉRIEUR de L'ACCÈS au « PARC VALENTIN JINGAND »**

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération. Il explique que suite au changement de dénomination du Parc, il convient de changer le règlement intérieur, qui se limite uniquement à mettre le nouveau nom en en-tête du règlement intérieur.

Monsieur FAIST intervient pour dire que son groupe va évidemment voter pour, mais que l'article 1, deuxième alinéa, commence par « Le Parc du Plein Air sera interdit d'accès », ce qui est donc à corriger.

Monsieur WASTL – Maire confirme qu'ils vont le corriger. Il procède ensuite à la lecture des articles avant de passer au vote.

### **DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire indique que suite au changement de dénomination du « PARC du PLEIN AIR » en « PARC VALENTIN JINGAND », il convient d'adapter le règlement d'accès au parc en conséquence. Il s'agit uniquement d'actualiser le règlement suite à son nouveau nom.

Monsieur le Maire rappelle que le règlement sera affiché aux entrées du parc et sera disponible en mairie sur simple demande.

Monsieur le Maire propose donc l'adoption du nouveau règlement d'accès au « PARC VALENTIN JINGAND » joint au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales afférents aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 1382 et 1383 afférents aux dommages et réparation sur les biens et personnes,

Vu le projet de règlement intérieur d'accès au « PARC VALENTIN JINGAND »

Considérant la nécessité de réglementer l'accès au « PARC VALENTIN JINGAND » afin d'en garantir la sécurité et le respect du cadre environnemental y afférent,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

**MAJORITÉ (AER) 17 VOIX POUR**  
**OPPOSITION (AUC) 07 VOIX POUR**  
**OPPOSITION (AD) 04 VOIX POUR**  
**OPPOSITION (NPCA) 02 VOIX POUR**  
**Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : D'approuver le règlement intérieur d'accès au « PARC VALENTIN JINGAND » annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2** : Dit que le règlement susvisé remplace le règlement du « PARC VALENTIN JINGAND » annexé à la délibération n° 11 en date du 30 septembre 2021.

**ARTICLE 3** : Dit que le règlement intérieur d'accès au « PARC VALENTIN JINGAND » est tenu à disposition du public à la mairie annexe et affiché sur site.

**ARTICLE 4** : De charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente délibération.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue à 21h50 pour passer aux questions orales.

**Questions orales**

**1) Question sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 03 avril 2024**

Monsieur WASTL – Maire, au sujet de la phrase, admet être d'accord. Il avoue ne pas être allé vérifier et ajoute qu'ils remettront la phrase.

La Directrice du Service Juridique indique qu'ils ne modifient pas le Procès-verbal originel, mais il est modifié par le Procès-verbal dans lequel la remarque est transcrite.

Monsieur WASTL – Maire demande comment ils vont faire dans ce cas.

La Directrice du Service Juridique explique que c'est retranscrit dans le Procès-Verbal où il y a eu la remarque.

Monsieur WASTL – Maire répond à Madame ALAVI qu'il reviendra vers elle.

Madame ALAVI intervient pour dire que cela fait 50 fois et que cela se faisait déjà à l'époque de Monsieur RIBAULT, donc elle pense que ça n'a pas changé et qu'Émilie aurait fait la remarque aussi à l'époque. Elle ajoute que si c'était le cas, en Conseil Municipal, on approuvait sous conditions.

Monsieur WASTL – Maire répond que oui puisqu'ils allaient les voir après.

Madame ALAVI répond que c'était une erreur la preuve, puisque du coup ce n'était pas corrigé.

La Directrice du Service Juridique indique que c'est le procès-verbal suivant qui prend acte des modifications demandées.

Madame ALAVI ajoute que c'est au Conseil Municipal suivant qu'ils ont fait la remarque, et il n'y a pas eu de modification du procès-verbal concerné.

La Directrice du Service Juridique indique que le procès-verbal originel n'est jamais modifié.

Monsieur WASTL – Maire indique que c'est inscrit dans le Procès-Verbal suivant.

Madame ALAVI répond qu'en attendant, quand les gens lisent le procès-verbal concerné, ils ne lisent pas le suivant parce qu'une modification a été demandée.

Monsieur WASTL – Maire répond qu'il le sait bien.

Madame ALAVI précise qu'elle dit cela à Émilie parce qu'elle est juste derrière le Maire.

Monsieur WASTL – Maire conclut en disant qu'il verra.

Madame ALAVI demande si elle peut passer à sa deuxième question.

Monsieur WASTL – Maire lui répond que oui. Il précise que vu qu'ils en ont beaucoup, ils ont droit à deux questions.

Madame ALAVI s'étonne et demande s'ils n'ont droit qu'à deux questions.

Monsieur WASTL – Maire répond que non, qu'ils ont droit à deux questions coup sur coup parce qu'ils en ont beaucoup.

## **2) Disparition sans préavis de l'Activité Voile**

Madame ALAVI rappelle qu'ils ont déjà parlé d'un certain nombre de choses, mais, comme elle l'a écrit, elle va donc répéter : « Lors des premiers conseils d'écoles de l'année, les élus représentant la majorité municipale et qui sont présents dans les écoles ont annoncé, la plupart du temps subrepticement et en fin de CE, m'a-t-il été rapporté par les enseignants et les parents d'élèves eux-mêmes, la non-reconduction de l'activité Voile, que suivent depuis de nombreuses années la moitié environ des élèves de CM2. S'il a été rapidement expliqué que les finances de la Ville n'étaient plus en mesure d'assurer cette activité, ce que tout le monde est capable d'entendre et d'admettre, là-dessus il n'y a pas de problème, c'est la façon cavalière avec laquelle cette annonce a été faite et, en tout cas, la façon cavalière ressentie par les gens qui l'ont entendue, qui choque donc parents et enseignants. En effet, cette activité entre dans le cadre d'un projet éducatif plus large pour les enseignants que la simple pratique de la voile au centre où ils vont la pratiquer pendant quelques séances. En amont, les enseignants travaillent avec leurs élèves sur différents points et la mise en pratique s'avère être le point culminant du projet, mais pas le seul. Il faut savoir par ailleurs que les élèves se portent volontaires pour être



dans les classes qui participeront à cette activité et renoncent pour cela à l'activité Escalade qui est l'autre activité exceptionnelle des CM2. Il faut savoir nager, et il faut être d'accord pour aller faire de la voile. »

Madame ALAVI répète et confirme qu'il faut savoir nager. Elle le confirme à Monsieur le Maire.

Monsieur WASTL – Maire intervient pour dire que les problèmes portaient sur le fait qu'il y avait des classes qui n'allaient pas à la voile, et qu'il y avait des gamins dans la classe qui voulaient aller à la voile.

Madame ALAVI affirme ne pas avoir dit cela. Elle admet qu'il y avait peut-être plus d'enfants qui souhaitaient aller à la voile que d'enfants qui y allaient, mais le problème était surtout pour ceux qui étaient en double niveau, quand il y avait CM2 puis un autre niveau de classe, parce que l'enseignant ne pouvait pas se débarrasser de ses élèves qui n'étaient pas des CM2. Elle assure en revanche que pour les classes de voile, les enfants demandaient à y être et en effet, il y avait plus d'enfants qui souhaitaient y aller que d'enfants qui pouvaient y aller, là-dessus, ils sont d'accord. Néanmoins, ces enfants demandaient à y aller et c'est bien ce qu'elle dit depuis tout à l'heure. Elle explique que pour cette raison, ils renonçaient à faire de l'escalade, qui est l'autre activité exceptionnelle des classes de CM2, donc pratiquée par les autres CM2 qui ne font pas voile, par définition. Elle poursuit en disant que la suppression de l'activité voile n'a normalement pas été décidée en deux secondes et, même si ce sont des questions budgétaires, cela fait un bail qu'ils savent que les finances sont un peu restreintes, ce n'est pas nouveau. Les enseignants qui travaillent sur un projet plus large n'ont pas compris pourquoi ils n'ont pas été prévenus en juin, par exemple, ce qui leur aurait évité de commencer à parler de la voile. Elle précise qu'elle fait ici les remontées des enseignants qui l'ont contactée. Elle ajoute que comme cela n'a pas été abordé en Commission, les élus l'ont appris par des gens qui les appellent. C'est pour dire. Voilà.

Madame DEROUX indique qu'elle va apporter une réponse.

Madame ALAVI lui répond qu'elle l'écoute et qu'ensuite, elle aura une autre question.

Madame DEROUX explique que cela n'a pas été abordé comme cela en fin de conseil.

Madame ALAVI répond qu'elle explique ce qu'on lui a dit.

Madame DEROUX répond qu'elle explique puisqu'elle était elle-même au conseil. Il y a eu l'ordre du jour et à la fin, effectivement, elle a annoncé que cette activité voile allait être remplacée par autre chose. C'est bien ce remplacement par « autre chose » qui a nécessité un certain nombre de validations et notamment validation de l'inspectrice de l'Éducation Nationale. Elle précise que tout ce travail-là a été un peu compliqué. Leur objectif était de réduire les coûts financiers, l'activité voile représentant 25 500 € avec l'augmentation du coût de la location des bus.

Madame ALAVI acquiesce et explique n'avoir aucun mal à dire qu'elle était pour l'annuler il y a bien longtemps.

Madame DEROUX poursuit en disant qu'ils voulaient proposer d'autres activités aux classes de CP, de CM1 et de CM2, c'est-à-dire tous ceux qui n'ont pas natation. Pour travailler



cela, ils ont dû recruter des apprentis, ils vont former des jeunes JEPS. Elle répète qu'il y avait un double objectif : formation d'apprentis, animation. Elle admet qu'ils n'ont pas réuni de Commission Scolaire parce qu'ils n'avaient pas de délibération à passer et pour un certain nombre d'autres raisons. Cependant, ce sujet-là sera vu à la prochaine Commission Scolaire. Elle répond ensuite à la question : pourquoi n'ont-ils pas fait d'information avant les vacances de la Toussaint ?

Madame ALAVI proteste en disant que c'était en juin.

Madame DEROUX précise qu'ils ont décidé de cela en Bureau Municipal, entre Elus, en septembre. Ils ont travaillé cela en septembre.

Madame ALAVI répond que c'est dommage.

Madame DEROUX réplique que c'est pour les raisons qu'elle connaît déjà. Elle rappelle qu'elle a pris le Scolaire à un moment donné, avec son organisation, etc., et travailler ces sujets-là nécessitait un peu de temps. Elle répète qu'il y a eu une décision en Bureau Municipal et qu'ensuite, ils ont travaillé avec le Service Scolaire à la mise en œuvre d'actions autres proposées aux élèves. Elle ajoute que l'activité voile concerne 193 élèves, ce qui est important.

Madame ALAVI l'interrompt pour dire que le sujet n'est pas la disparition de l'activité voile en tant que telle.

Madame DEROUX répond qu'il est quand même important que les Andrésiens entendent cela. Elle ajoute que les propositions d'activités animées par l'EMAS vont concerner plus de 600 élèves.

Madame ALAVI rebondit en disant que c'est ce qui revient de la part des enseignants et des parents des élèves de CM2 qui font voile, c'est qu'en fait ils vont être traités comme les autres élèves qui n'ont pas piscine, ce qui est le cas aussi des autres CM2 qui vont donc aussi profiter de l'EMAS ; parce que quand ils regardent les plannings, en effet, même les CM2 qui font voile vont profiter de cette offre élargie de l'EMAS, et donc ceux qui se sont vu supprimer la voile ont l'impression qu'on leur a retiré quelque chose. Elle ajoute que ce que les enseignants de CM2 qui font voile aimeraient avoir et elle précise que les parents ont été moins nombreux à les appeler parce qu'ils n'ont pas tous leurs numéros de téléphone, c'est un projet qui leur soit spécifique. Ils veulent bien profiter de l'EMAS en plus, cela ne les dérange pas, comme les autres CM2 qui font escalade, mais par contre, ils aimeraient avoir un projet spécifique CM2, c'est-à-dire qu'ils puissent vendre à leurs élèves que oui, l'année de CM2 à Andrézy c'est particulier. Elle pense ici à du golf, qui est peut-être moins cher. Elle précise dire ça comme ça et ne pas le savoir ou, du moins, une activité un peu exceptionnelle qu'ils ne feront dans aucun cadre. Elle répète transmettre juste la demande des enseignants.

Madame DEROUX lui répond qu'ils sont en train de regarder à proposer éventuellement une activité, sous réserve d'un coût acceptable parce qu'ils ont toujours ce souci-là.

Madame ALAVI la complète en disant une activité qui ne soit que pour ces CM2-là, qui n'ont pas eu voile.

Monsieur WASTL – Maire répond qu'il ne s'engagera pas dans cela pour l'instant.

Madame ALAVI répond que c'est en tout cas la demande qu'on leur a demandé de transmettre et qu'ils peuvent comprendre un peu.

Monsieur WASTL – Maire répond qu'ils connaissent les enseignants et que si ces derniers veulent leur faire des demandes plus officielles, ils peuvent leur écrire.

Madame DEROUX conclut en disant qu'ils y travaillent.

Madame ALAVI répond en disant qu'il y a quand même des gens qui écrivent et qui n'ont jamais de réponse. C'est ce que les habitants leur disent : quand ils écrivent, en général, leurs lettres restent lettre morte. Elle se dit toutefois que les enseignants auront peut-être une réponse.

### **3) Appel à projets Animations/Manifestations Ville**

Madame MADEC rappelle avoir vu, sur le site de la Ville, que des appels à projets avaient été publiés pour l'organisation de trois manifestations. Selon elle, l'objectif est d'externaliser l'organisation de ces manifestations. Elle parle ici du Salon des Vins et du Terroir, du Marché de Noël et de la brocante. Sa première question est en même temps une interrogation, car il lui semble que la brocante est aujourd'hui organisée par la société Mandon, même si la Ville intervient aussi et est un relais, et elle se demande donc : pourquoi la brocante ? Parce que cela arrive à échéance ?

Monsieur WASTL – Maire confirme qu'ils arrivent à échéance.

Madame MADEC demande si c'est donc pour cela qu'ils ouvrent l'appel à projets.

Monsieur WASTL – Maire répond par l'affirmative.

Madame MADEC poursuit en évoquant le Salon des Vins et le Marché de Noël, qui font partie des appels à projets : pensent-ils ensuite, pour l'étude des candidatures, ouvrir un collège d'Elus où réfléchiront un certain nombre d'élus, y compris un élu de chaque opposition ?

Monsieur WASTL – Maire répond de nouveau par l'affirmative.

Madame MADEC lui demande si, selon lui, ils pourront faire partie d'un collège de candidatures pour étudier ces candidatures.

Monsieur WASTL – Maire répond qu'ils pourront, oui tout à fait.

Madame MADEC lui répond que c'est noté.

Madame MINARIK rebondit sur le sujet et intervient : « Comme évoqué plus haut par mon collègue concernant votre réticence, Monsieur le Maire, à réunir ou à informer correctement les membres du Conseil Municipal via les Commissions sur des sujets importants, je me permets donc d'évoquer l'appel à projets que nous avons découvert par le plus grand des hasards au détour d'un clic sur le site de la Ville. Cet appel à projets consiste à mettre entre les mains de prestataires trois manifestations annuelles ; ces manifestations sont la brocante, dont



le délégataire actuel est la société Mandon, le Salon des Vins et le Marché de Noël. Monsieur le Maire, cet appel d'offres est-il le fruit d'études financières et économiques comparatives ? »

Monsieur WASTL – Maire répond ne pas comprendre la question et lui demande si elle cherche à savoir pourquoi ils externalisent.

Madame MINARIK aimerait savoir s'il y a une étude de faite entre ce que ça coûte et ce que ça va coûter.

Monsieur WASTL – Maire répète qu'il ne comprend pas et lui indique que s'ils font un appel à projets, c'est qu'ils vont voir combien cela leur coûterait s'ils externalisaient l'activité, sachant qu'ils connaissent le coût actuel quand on l'a internalisé.

Madame MINARIK répond d'accord.

Monsieur WASTL – Maire lui rappelle qu'elle est d'ailleurs la première concernée puisqu'elle leur a fait un Salon des Vins et du Terroir avec un déficit de 8 500 € l'année précédente.

Madame MINARIK répond qu'un déficit, cela l'étonnerait.

Monsieur WASTL – Maire ajoute qu'elle a multiplié les actions et les financements sans aucune concertation avec lui ; il s'est ainsi retrouvé avec un trou à 8 500 € puisqu'elle avait oublié qu'elle n'avait plus la subvention de la CCI en 2023 alors qu'elle l'avait eue en 2022. C'est après ce trou de 8 500 € qu'ils ont décidé de passer un appel à projets, pour voir si cela ne leur coûterait pas moins cher et si cela ne serait pas plus efficace d'externaliser le Salon des Vins et du Terroir, comme cela se fait dans plein de communes. Il ajoute qu'aucune décision n'est prise.

Madame MINARIK rappelle comme on s'est rendu compte que Monsieur le Maire a une mémoire sélective, qu'elle avait donné sa démission en octobre pour intégrer AUC en novembre. Elle n'a donc pas pu organiser le salon.

Monsieur WASTL – Maire confirme que si, que le salon était déjà bouclé, ficelé et budgété.

Madame MINARIK répond que non parce qu'entre-deux, Sabine STRASSER était partie.

Monsieur WASTL – Maire répond et donc ? Il demande si Madame MINARIK ne travaillait pas sur ses délégations ?

Madame MINARIK ajoute que c'est elle qui gérait cela. Elle-même n'était plus élue à l'époque donc elle ignorait comment s'était passé le Salon des Vins.

Monsieur WASTL – Maire lui rappelle qu'elle avait la délégation Économie locale.

Madame MINARIK répond qu'elle ne l'avait plus et qu'elle l'avait quittée.



Monsieur WASTL – Maire répète qu'elle leur a laissé un salon à moins 8 500 € et lui demande de leur épargner ses leçons financières. Il revient au sujet et dit qu'il y a une externalisation, mais sans savoir combien cela leur coûte : ils n'ont encore pas pris de décision.

Madame MINARIK répète qu'en novembre, elle n'était déjà plus dans son équipe et ne prend donc pas la responsabilité de ce que Monsieur le Maire est en train de dire.

Monsieur WASTL – Maire lui répond que c'est un peu facile et rappelle que le salon était ficelé depuis longtemps puisqu'il est toujours ficelé début septembre. Il demande ensuite à passer à une autre question.

Madame MINARIK espère qu'ils auront l'étude financière comparative quand elle aura été faite. Elle aimerait aussi savoir quelles sont les exigences de la Ville vis-à-vis des prestataires concernant ces manifestations. En effet, à aujourd'hui, elles existent, avec des particularités pour chacune, donc existe-t-il un cahier des charges rédigé par la Ville, par exemple pour le Salon du Vin, le Marché de Noël ou la brocante ?

Monsieur WASTL – Maire répond qu'il y a un cahier des charges et un descriptif comme tout appel à projets.

Madame MINARIK demande à savoir ce qu'il contient, par exemple, pour le Marché de Noël. Quelles sont les exigences de la Ville ?

Monsieur WASTL – Maire dit qu'ils lui communiqueront : il évoque les stands, l'organisation des stands, la location des stands ; ils ont prévu deux-trois animations, un Père Noël.

Des élus répondent qu'il n'y a plus de Père Noël.

Madame MINARIK demande s'il y en a donc un ou pas.

Monsieur WASTL – Maire répond en riant qu'on lui dit que c'est un peu plus souple que cela.

Madame MINARIK regrette cela parce que les enfants aimaient bien faire des photos avec le Père Noël.

Monsieur WASTL – Maire corrige et indique que le Père Noël a été supprimé au Marché de Noël.

Madame MINARIK aimerait avoir le détail de tout cela.

Monsieur WASTL – Maire précise que le Père Noël coûtait 3 500 €.

Madame MINARIK dit que cela l'étonnerait.

Monsieur WASTL – Maire ajoute qu'il parle pour cette année : ils n'auront pas les lutins et le Père Noël.



Madame MINARIK demande ensuite quelles sont les exigences de la Ville pour le Salon des Vins.

Monsieur WASTL – Maire lui répond que ce sera la même chose, avec un Salon des Vins et du Terroir à peu près identique, avec des stands, avec du vin et avec du terroir. Ils essayent d’y maximiser les produits bio, les produits locaux. Il ajoute qu’ils lui enverront le cahier des charges.

Madame MINARIK répond qu’elle veut bien parce que là, ils ont peu d’éléments.

Monsieur WASTL – Maire ajoute qu’il n’y a rien d’exceptionnel dedans : Andrésey est une commune lambda qui organise un Salon des Vins et du Terroir lambda, mais avec des produits de grande qualité.

Madame MINARIK demande s’ils ne pourraient pas en profiter pour mettre la brocante sur une saison un peu plus sympa, comme au printemps ou au début de l’été.

Monsieur WASTL – Maire acquiesce, mais dit qu’en général, quand ils changent une date, ils reçoivent 50 coups de téléphone des Andrésiens en disant : « Ouh là là, ce n’est pas du tout la bonne date ! »

Madame MINARIK pense qu’ils préféreront tout de même le mois de mai ou juin que le mois d’octobre.

Monsieur WASTL – Maire répond qu’il y en a également une autre à Fin d’Oise et demande s’il y a d’autres questions.

Madame MINARIK continue et lit sa question : « Si, à court terme, le but est de réduire de façon significative les coûts liés à la masse salariale, donc par voie de conséquence de réduire le nombre d’agents, quels sont les objectifs visés ? Quel sera l’impact sur les agents en termes de suppression de poste et de reclassement ? »

Monsieur WASTL – Maire répond que le but est de réduire le coût de l’événementiel, le coût de fonctionnement. Il rappelle que lorsqu’il s’agit de réduire la masse salariale, lorsqu’ils ont des fonctionnaires, ils ne peuvent pas trop les réduire.

Madame MINARIK poursuit : « D’autres services ou d’autres secteurs d’activité jusqu’alors gérés par la Ville vont-ils faire l’objet d’appels à projets similaires de recherche de prestataires ? »

Monsieur WASTL – Maire répond qu’ils attendent l’audit organisationnel qui leur donnera les pistes de travail.

Madame MINARIK acquiesce et se demande si Monsieur le Maire n’a en fait aucune idée de ce qui se passe dans ses Services.

Monsieur WASTL – Maire répond en disant qu’il a bien quelques idées. Par ailleurs, s’il lui avait répondu « oui », elle lui aurait certainement demandé à quoi sert l’audit organisationnel.



Madame MINARIK dit constater qu'à cause de ses erreurs de gestion depuis le début du mandat, ce sont quand même les agents qui devront en payer la facture.

Monsieur WASTL – Maire lui rétorque qu'ils payent surtout ses 8 500 € pour le moment.

Madame MINARIK lui répond qu'il est facile d'annoncer des chiffres.

Monsieur WASTL – Maire propose de lui envoyer le document et passe au sujet suivant.

#### **4) Grève des bus**

Monsieur FAIST intervient en disant que depuis plusieurs jours, une grève affecte le service des bus dans le secteur Achères et Conflans-Sainte-Honorine.

Monsieur WASTL – Maire confirme qu'il n'y a pas de bus.

Monsieur FAIST pose la question suivante : « Avez-vous pris contact avec le Vice-Président en charge de la Communauté Urbaine, grand copain de Carrières-sous-Poissy, ou avec l'entreprise ? Que peut-on faire pour aider à la reprise ou autre chose ? Qu'est-ce qu'on peut dire aux Andrésiens sur la reprise des bus ? »

Monsieur WASTL – Maire déclare qu'il ne peut rien dire pour l'instant et demande si Monsieur FAIST a une proposition, parce que quand il y a des cas comme cela de grèves massives, il ne sait pas trop ; il n'y a pas de bus de remplacement, ils savent que GPS&O ne va pas mettre tout d'un coup des bus. Il précise que le délégataire est CACP et qu'il y a aussi Conflans.

Monsieur FAIST affirme qu'il s'agit d'Achères et de Conflans.

Monsieur WASTL – Maire confirme aussi qu'il s'agit de la délégation CACP, Cergy-Pontoise, en réponse à des élus qui interviennent en fond.

Monsieur FAIST indique ceux d'Achères et de Conflans-Sainte-Honorine.

Le Directeur Général des Services explique qu'en fait, il y a une grosse grève de bus CACP, ce qui impacte Conflans et Achères puisque ce sont des lignes qui partent de la CACP. Ce n'est pas GPS&O.

Monsieur WASTL – Maire lui demande s'il se souvient du nouveau marché de bus quand ils ont eu Keolis, avec des zonages un peu bizarres où effectivement, il y avait une partie des villes de GPS&O qui appartenait à la CACP.

#### **5) Droits des oppositions**

Madame ALAVI intervient pour dire qu'ils ont découvert, pour ceux d'entre eux qui reçoivent le courrier, un « quatre pages » adressé aux seniors par le biais du CCAS, un quatre feuillets sur les informations du CCAS.

Monsieur WASTL – Maire acquiesce et évoque une nouvelle mouture.



Madame ALAVI confirme et précise qu'ils n'ont rien à dire là-dessus puisque c'est une bonne idée à la base. Elle souligne cependant l'édito du Maire et explique que normalement, d'après ce que dit la loi, quand le Maire s'exprime, les oppositions doivent pouvoir le faire.

Monsieur WASTL – Maire dit que c'est marrant parce que la même remarque avait été faite à Messieurs RIBAUT et FAIST.

Madame ALAVI dit qu'elle s'en rappelle et que c'est pour cela qu'elle lui en parle.

Monsieur WASTL – Maire lui demande sur quoi la remarque avait été faite.

Madame ALAVI répond qu'il s'agissait de dire que quand il y a une expression du Maire, les oppositions doivent pouvoir s'exprimer.

Monsieur WASTL – Maire lui demande sur quel catalogue c'était.

Madame ALAVI dit ne plus le savoir.

Monsieur WASTL – Maire s'excuse d'avoir de nouveau une mémoire sélective et de se souvenir de cela. Il s'agit du « *Bouillon Andrésien* ».

Madame ALAVI confirme que c'est ce qui est distribué quand il y a une commémoration.

Monsieur WASTL – Maire rappelle qu'ils avaient fait une demande et qu'on leur avait dit qu'il s'agissait d'une publication apolitique et neutre, etc. Il avoue qu'il n'y avait pas pensé.

Madame ALAVI précise que là, elle aurait un argument. Monsieur le Maire la connaît.

Monsieur WASTL – Maire poursuit en disant que l'édito se faisait en tant que Président du CCAS, mais il dit aussi entendre la remarque de Madame ALAVI. Il va donc se renseigner et si les oppositions doivent avoir une place, ils auront une place dans ce « quatre pages ».

Madame ALAVI le remercie.

Monsieur WASTL – Maire ajoute qu'il n'y a pas de souci et qu'il ne le savait pas.

Monsieur FAIST précise que cela peut être un membre du CCAS.

Monsieur WASTL – Maire reprend qu'il peut s'agir d'un membre du CCAS. Il ajoute qu'il peut aussi ne plus y avoir d'édito du Maire, parce que sinon cela va se transformer en « usine à gaz ».

Madame ALAVI confirme cela et ajoute que cela fera de la place.

Monsieur WASTL – Maire imagine ce que cela donnerait.

Monsieur FAIST pense, sur le sujet des droits des oppositions, qu'il serait bon de modifier le Règlement Intérieur, notamment sur le site internet et la page Facebook de la Ville.



Monsieur WASTL – Maire acquiesce et redonne la parole à Andrésey Dynamique.

#### **6) Verbalisation des trottinettes et vélos sur les trottoirs**

Monsieur REMOND demande combien il y a eu de procès-verbaux pour l'utilisation des deux-roues sur les trottoirs.

Monsieur WASTL – Maire dit ignorer le chiffre. Il consultera donc la Police municipale, mais n'est pas sûr que cette dernière distingue les verbalisations voitures/mobylettes/trottinettes.

Monsieur REMOND précise qu'il ne pose pas la question des mobylettes sur la route, mais sur les trottoirs, très précisément. En effet, si Monsieur le Maire se souvient bien, car il a bonne mémoire, il a déjà posé la question il y a quelque temps sur le fait de savoir si la circulation des deux-roues était autorisée sur les trottoirs et on lui a confirmé que non. Par conséquent, à partir du moment où il constate que cette circulation est assez intense, surtout devant sa porte, il s'interroge sur les mesures qui sont prises pour que les décisions du Maire soient respectées. C'est là le sens de sa question.

Monsieur WASTL – Maire déclare qu'il reviendra vers lui et qu'il essayera de communiquer à la Police. Il s'excuse de ne pas avoir fait de Commission Sécurité, mais il annonce qu'à priori, ils vont avoir deux recrutements. Il l'annonce donc en Conseil Municipal.

#### **7) Poules d'Andrésey en général**

Madame ALAVI précise que ce n'est pas une question, même si elle ajoute qu'il y en a quand même une à la fin. Son groupe souhaite simplement rappeler aux Andrésiens que depuis le 9 novembre, les particuliers détenteurs de poules sont incités fortement à isoler leurs poules et à protéger les abreuvoirs et mangeoires. Sa question est donc la suivante : qu'en sera-t-il pour les poules dans les écoles ? Ou qu'en est-il maintenant ?

Monsieur WASTL – Maire lui répond de visiter les écoles de temps en temps.

Madame ALAVI rétorque qu'elles ne sont pas ouvertes au public et que quand ils n'ont pas d'enfants, ils ne peuvent pas y rentrer.

Monsieur WASTL – Maire lui dit qu'ils doivent avoir des élus qui représentent les écoles.

Madame ALAVI répond que dans l'opposition, ils n'ont pas d'élus qui vont aux conseils d'école.

Monsieur WASTL – Maire répond un « bref ».

Madame ALAVI enchaîne avec un « non, pas bref », car aucun d'eux n'a d'enfants scolarisés.

Monsieur WASTL – Maire lui dit que quoi qu'il en soit, la réponse est que les protections qui ont été mises en 2021 sont toujours là.



Madame ALAVI lui répond que c'étaient des filets et que ce n'est pas couvert.

Monsieur WASTL – Maire ajoute que les protections anti grippe aviaire sont bien là.

Madame ALAVI se demande si c'est cela ce qu'ils appellent « protéger les abreuvoirs et les mangeoires », car c'est un « truc » qui est plein de trous. Elle trouve cela intéressant.

Monsieur WASTL – Maire lui explique qu'en fait, il ne faut pas que l'oiseau aille dans la mangeoire et dans l'abreuvoir, et c'est pour cela qu'ils mettent un filet.

Madame ALAVI demande également à quel endroit il y a des poules.

Monsieur WASTL – Maire lui répond aux Marottes.

Madame ALAVI demande combien il en reste.

Monsieur WASTL – Maire lui répond qu'il en reste deux aux Marottes.

Madame ALAVI demande à combien est le CPP, le coût par poule.

Monsieur WASTL – Maire confirme qu'ils ont un budget, avec une ligne budgétaire de 400 ou 500 € sur l'année.

Madame ALAVI confirme car il faut les vacciner, etc.

Monsieur WASTL – Maire leur demande de ne pas partir, en rappelant qu'ils ont eu droit, au dernier Conseil Municipal, avec un tunnel de Monsieur FAIST de...

Madame MINARIK indique qu'il y a deux poules aux Marottes sur la ville.

Madame ALAVI répète qu'il y a deux poules aux Marottes.

Monsieur WASTL – Maire demande si elle ne veut pas plutôt dire qu'il n'y a que deux poules dans les écoles.

Madame ALAVI demande s'il y en a ailleurs.

Monsieur WASTL – Maire répond que non.

Monsieur PRES déclare qu'il y en a aux Services Techniques.

Monsieur WASTL – Maire répond que oui, mais qu'il ne s'agit pas des écoles.

Monsieur PRES explique que ce sont les anciennes des écoles.

Monsieur WASTL – Maire confirme que ce sont les anciennes des écoles, que maintenant les agents gèrent et donc elles réduisent leurs déchets alimentaires.



Madame ALAVI demande si c'est parce que l'école élémentaire Denouval n'a pas voulu les reprendre.

Monsieur WASTL – Maire lui répond que c'est un peu plus compliqué : ils pourront en reparler en off. Il confirme toutefois qu'elles viennent de Denouval. Il change ensuite de sujet et rappelle que Monsieur FAIST a parlé 52 minutes au précédent Conseil, en remettant en cause un projet important sur l'année 2024, et donc il souhaiterait lui répondre.

Monsieur WASTL – Maire annonce ne pas revenir sur l'étude d'impact parce que là, il lui avait répondu. Il n'y a pas de mention obligatoire qui figure dans toute étude d'impact d'une part, c'est à l'appréciation de la collectivité territoriale. Il rappelle qu'ils avaient été vigilants sur cette étude d'impact parce qu'ils étaient allés voir les études qui avaient été réalisées par d'autres collectivités, et ils étaient largement au-dessus de la moyenne. Il ne revient donc pas là-dessus. Il déclare en revanche revenir sur toutes les affirmations ou interrogations. Il rappelle que Monsieur FAIST a d'abord dit : « Le coût des actes notariés, tous les coûts de la division foncière ne sont pas précisés. » Il répond ici qu'ils ne sont pas précisés parce qu'ils sont très limités, mais il peut donc les citer : les frais d'acte de servitude des états de risques sont à 3 700 € ; les frais de géomètre de 3 à 4 000 €. Ils ont donc une dépense globale de 6 à 8 000 € pour une recette à deux millions. « Le coût du déménagement des matériels stockés du local des oppositions n'est pas précisé. » Il indique ici à Monsieur FAIST qu'il a dû mal lire l'étude d'impact qui précise bien que le Service Économie locale est à coût zéro ; le Service Économie locale est déplacé aux Services Techniques. Il précise que c'est fait depuis longtemps. De plus, ils ont une baisse des dépenses puisqu'ils ont moins de dépenses de fluides, car tout le monde est regroupé. Ils avaient également parlé du déplacement du rucher : celui-ci va se faire dans le Parc de l'Hôtel de Ville, 13 000 €, subventionné à hauteur de 50 % par le biais du budget participatif, déclaration préalable pour le déplacement ce mois-ci, instruction deux mois. Il ajoute qu'ils ont également pris deux conteneurs, 5 000 €, pour récupérer le matériel qui leur est nécessaire, qui était notamment positionné dans les serres. Par ailleurs, ils vont louer en bail précaire une maison par le biais de l'EPFIF pour les produits d'entretien, parce qu'eux ne peuvent pas supporter les conteneurs ; ils payeront la taxe foncière, mais elle sera largement compensée par les recettes qu'ils obtiennent des baux précaires des autres maisons. Il poursuit en rappelant que Monsieur FAIST a dit : « Vous ne dites rien sur le chemin piéton. » Il rappelle donc ici que le chemin piéton est un chemin créé par l'usage, qui n'est pas répertorié comme une voie communale, et il n'est donc pas concerné par la procédure de déclassement. « On ne nous dit rien sur le coût d'élimination des déchets. » Il dit ici ne pas avoir trop compris ce qu'il entendait par « déchets » : si ce sont les déchets liés aux travaux, ils sont à la charge des entreprises ; si ce sont les déchets d'ateliers ou de serres, etc., la municipalité y travaille avec la prochaine Ressourcerie qui arrive, afin que ces déchets puissent être valorisés. « L'étude n'est pas pluriannuelle. » Il répond ici que c'est archi faux, car il y a un planning pour la désaffectation, pour les opérations de travaux, et il affirme pouvoir citer des dates : en novembre, ils lancent les études de sol, pollution zones humides ; dépôt du Permis de construire en janvier ; obtention du Permis de Construire en juillet ; purge en octobre, etc., pour 22 mois de travaux. Monsieur FAIST ignorait s'ils étaient assujettis à la TVA : il lui répond ici que non. Il ne s'agit pas d'une opération achat-revente, et ce n'est pas une vente de bien de moins de cinq ans. « Nous aurions dû faire une provision de 220 000 € pour pénalités. » Il rappelle ici que la provision n'est pas obligatoire parce qu'il n'y a pas de risque certain. Par ailleurs, il n'y a aucun risque puisque le déclassement dépend de la Ville, et ils veulent déclasser, et ne dépend pas d'un tiers. « Prise en charge des frais d'huissier, il y a une contradiction entre deux articles. » Il concède que là, ce n'était pas bien écrit et précise donc que les frais sont bien pris en charge par l'acquéreur. « Le coût du séquestre, de 100 000 €. »





Il répond ici qu'il n'y a aucun séquestre de la Ville, ce qui avait déjà été plus ou moins dit à Monsieur FAIST, et les 100 000 € correspondent au dépôt de garantie ; c'est bien l'acquéreur CARE qui va déposer sous forme de caution. Il précise qu'il n'y a pas de risque financier pour la Ville dans le cadre de ce dépôt de garantie, et donc pas de nécessité de le mentionner à l'étude d'impact. Monsieur FAIST a également dit qu'il était interdit de signer une promesse de vente avant le délai de recours gracieux de deux mois : il annonce que c'est faux et que rien ne l'interdit juridiquement ; le cas échéant, les tiers intéressés peuvent utiliser des procédures d'urgence pour empêcher la signature et les référés que Monsieur FAIST connaît. « Quid si dépassement des 15 000 € pour dévoiement de la canalisation des eaux potables. » Il répond d'abord que ce n'est pas une condition suspensive et que c'est en plus une condition à la charge de CARE : si, de toutes les façons, il y a un dépassement, il n'y a aucune conséquence sur la vente. Et enfin, concernant la pénalité de 100 000 €, il affirme qu'il s'agit de la clause pénale classique pour protéger un contrat qui concerne deux parties. Cette clause les protège d'un côté parce que si l'opérateur fait n'importe quoi, ils ont cette clause de pénalité. En outre, ils attendent deux millions donc ils ne craignent rien à ce niveau-là : ce sont plutôt les autres qui craignent quelque chose. Il conclut en disant qu'il espère lui avoir répondu et en ajoutant que ce n'est pas parce qu'on prend la parole pendant 50 minutes avec un ton un peu doctoral qu'on a forcément raison ».

Monsieur FAIST demande s'il peut prendre la parole pour répondre en moins de 50 minutes et s'interroge : pourquoi tout ce que vient de dire Monsieur le Maire n'était pas indiqué dans les éléments concernés, étant donné qu'il y a des coûts, donc forcément même s'ils sont faibles, ils n'étaient pas dans l'étude pluriannuelle.

Monsieur WASTL – Maire répète que ce n'était pas une obligation. Par ailleurs, si Monsieur FAIST voulait une réponse avant le Conseil Municipal, il aurait dû la lui demander avant.

Monsieur FAIST proteste en disant que l'étude pluriannuelle avait déjà été présentée en mars, au moment de la promesse unilatérale, et ils avaient donc le temps de la compléter et de la refaire dans les normes. Il répète que ce que vient de dire Monsieur le Maire démontre qu'il manquait des points dans cette étude pluriannuelle.

Monsieur WASTL – Maire lui répond que c'est faux.

Monsieur FAIST poursuit en disant que cette provision spécifique ne dépend pas du risque avéré, du fait que la commune ne pourrait pas désaffecter finalement le bien public, mais dépend du Code qui dit que pour une désaffectation par anticipation, il est obligatoire de faire la provision du risque.

Monsieur WASTL – Maire lui répond que non.

Monsieur FAIST s'exclame que c'est écrit dans le Code.

Monsieur WASTL – Maire lui rétorque qu'il faut que le risque soit certain.

Monsieur FAIST indique avoir lu le Code.



Monsieur WASTL – Maire répète que c'est faux.

Monsieur FAIST répète ce que dit le Code : que dans ce cas, la provision doit être réalisée. Il passe ensuite au sujet du chemin piéton et affirme ne pas avoir dit qu'il existait ou pas puisque ce dernier est dans la délibération. Il invite Monsieur le Maire à relire ses documents, car le chemin est dans la délibération.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'il est peut-être dans la délibération et lui rappelle qu'il leur a reproché de ne pas le voir dans les documents administratifs et légaux.

Monsieur FAIST explique que la municipalité a dit, par l'intermédiaire du Maire, qu'il existait : ce n'est donc pas lui qui l'a inventé. Il insiste en déclarant que les documents sont insuffisants et le tribunal administratif dira donc si oui ou non.

Monsieur WASTL – Maire répond qu'il l'attend. Face à une nouvelle intervention, il annonce que les questions devaient être posées à l'avance et qu'il est temps d'arrêter.

Madame MINARIK indique qu'il n'était pas prévu qu'ils parlent de cela et que sa question porte là-dessus.

Monsieur REMOND fait remarquer que le coût d'un feu d'artifice est de 14 000 à 15 000 €. Il note donc que la Mairie supprime le feu d'artifice pour faire des économies, mais n'hésite pas à dépenser 13 000 € pour le transfert du rucher, dont l'intérêt est plus limité pour les Andréziens.

Monsieur WASTL – Maire le corrige en disant qu'il s'agit de 6 500 € puisqu'ils ont 50 % de subvention.

Monsieur REMOND répond qu'en plus, il y a des subventions, c'est incroyable.

Monsieur WASTL – Maire s'exclame. Il ne va quand même pas tuer les abeilles puisqu'elles sont là.

Monsieur REMOND lui demande quel est l'intérêt de ce rucher.

Monsieur WASTL – Maire lui répond le miel et ajoute que les mariés sont très contents, ainsi que les écoles, sans parler de la biodiversité et des ateliers écolos, etc.

Madame MINARIK intervient également au sujet du rucher. Elle souligne que celui-ci doit être déménagé fin 2024/début 2025 et se demande où il va aller.

Monsieur WASTL – Maire lui répond qu'il va aller dans le Parc de l'Hôtel de Ville, où ils ont un positionnement qui permet de le protéger du cheminement et des voitures. Il précise qu'il pourra lui montrer. Il conclut la séance en remerciant les Elus et en leur souhaitant une bonne soirée.

La séance est clôturée à 22h25.

Andrésey, le 12 décembre 2024

Les Secrétaires de Séance,

Le Maire,

Madame Virginie SAINT-MARCOUX et  
Monsieur Mourad BOUKANDOURA



Lionel WASTL